

PROCOLE INTERNE POUR LA
PROTECTION ET LA PRÉVENTION DES ABUS
SEXUELS ET AUTRES FORMES DE
VIOLENCE.

LYCÉE FRANÇAIS DE BARCELONE



Direction et coordination

Lycée Français de Barcelone

Auteur

Fondation Vicki Bernadet

Lycée Français de Barcelone

Registre des mises à jour des documents

Version	Date de mise à jour	Paragraphe(s) à mettre à jour	Observations
V.00		Version initiale	Document initial

1.	PRÉSENTATION	5
2.	JUSTIFICATION	7
3.	L'APPROCHE DU PROBLÈME	12
3.1.	Conceptualisation de la violence. Glossaire	12
3.2.	Norme applicable	16
4.	OBJECTIFS	17
5.	CHAMP D'APPLICATION	18
6.	PROMOUVOIR LA BIEN-ÊTRE	19
7.	CRÉER DES ENVIRONNEMENTS SÛRS	25
	Principaux changements	27
8.	DÉTECTION	48
8.1	Principes d'action	48
8.2.	Coordinateur du bien-être et de la protection. Équipe de coordination du bien-être et de la protection.	49
8.3.	Délégué(e) à la protection.	50
9.	NOTIFICATION	52
10.	INTERVENTION	54
10.1.	Circuit interne	54
1.	INTERVENTION EN FONCTION DU TYPE DE VIOLENCE	58
1.	Typologies moins courantes	58
2.	Harcèlement entre mineurs. Intimidation	58
3.	<i>Violence faite aux femmes (SELON LE PROTOCOLE 2023)</i>	59
2.	MESURES À PRENDRE EN CAS DE VIOLENCE SEXUELLE	60
11.	RÉVISION DU PROTOCOLE	69
12.	ANNEXES	70
12.1	Document d'acceptation du protocole	70
12.2	Exemple de rapport de collecte d'informations.	71
12.3	Notification d'une situation de risque ou d'abandon.	72
12.4	Communiqué au ministère public	73
12.5	Services publics d'aides, d'assistance et de conseils	74
12.6	Soutien émotionnel	76
12.7	Contrat de volontariat	77
12.8	Protocole de soins d'hygiène individuels et de changement de vêtements	81

1. PRÉSENTATION

Le Lycée Français de Barcelone, sous sa forme actuelle d'établissement scolaire, est implanté à Barcelone depuis 1924. C'est un établissement homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MEN), par le Ministère espagnol de l'Éducation et par le Département de l'Éducation de la Generalitat de Catalunya et rattaché à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger.

Les valeurs du Lycée Français de Barcelone sont celles d'une société démocratique :

- le respect d'autrui
- l'autonomie
- la responsabilité
- la confiance
- l'acceptation des différences
- la laïcité
- la solidarité
- l'équité
- la tolérance...

L'objectif ultime est de faire de l'apprenant un acteur :

- De son instruction et de son éducation
- Du développement de son projet personnel et professionnel
- De son intégration sociale dans une société européenne

Pour atteindre ces objectifs, le centre devient un lieu de transmission de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être. Mais pas seulement sur le plan académique, le Lycée Français de Barcelone est clairement engagé dans une démarche de bientraitance, comme en témoigne le document « Bien être, être bien¹ ».

Toutes les valeurs et tous les objectifs du LFB visent à construire un monde où l'éducation, en tant que valeur partagée par toute une communauté, crée un environnement de bienveillance et de respect mutuel, à commencer par la communauté éducative du LFB.

Cet engagement pour la bientraitance et le respect de tous ceux qui participent à ses activités, mais surtout des enfants et des adolescents, a conduit le LFB à créer des documents pour faire face aux éventuelles situations de violence vécues par ses élèves, comme le « Protocole de prévention et d'intervention dans les situations de harcèlement au sein du LFB² » ou bien le guide « Que faire dans les situations de violences sexuelles ?³ ».

¹ <https://cdn.lfb.es/uploads/2023-2024/web/PE/GT-Bien-etre-etre-bien.pdf>

² <https://cdn.lfb.es/uploads/2023-2024/web/PE/Protocole-Harcèlement-2023.pdf>

³ <https://cdn.lfb.es/uploads/2023-2024/web/PE/Protocole-violences-sexuelles.pdf>

En plus d'intégrer le programme TEI (Apprentissage par les pairs) pour prévenir la violence et l'intimidation. Ce programme est mis en œuvre dans les écoles maternelles, primaires et les établissements d'enseignement secondaire.

Toutes ces actions sont complétées par le protocole que nous présentons ici, qui servira de base pour comprendre toutes les formes de violence dont un élève peut être victime, en particulier les abus sexuels sur les enfants. Ce protocole définira les modalités de prévention et de protection de tous les membres du LFB, qu'il s'agisse des étudiants ou du personnel enseignant, administratif et de service, ainsi que des procédures claires d'intervention dans les situations où un quelconque type de violence est détecté. Ce faisant, il respectera les réglementations internationales, nationales et régionales relatives à la protection des enfants et à la maltraitance, au harcèlement et aux abus.

La maltraitance et les abus sexuels sur les enfants constituent l'un des plus grands problèmes de santé publique auxquels la société doit faire face, affectant plus profondément les filles et les adolescentes dans certaines de ses caractéristiques. C'est pourquoi la perspective de genre doit être intégrée dans le travail à effectuer, tant au niveau de la prévention que de l'intervention directe.

Le harcèlement sexuel est tout comportement, verbal ou physique, de nature sexuelle qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment lorsqu'il crée un environnement intimidant, dégradant ou offensant.

La maltraitance, au sens large, n'échappe ni à l'éducation formelle ni à l'éducation non formelle. Dans le cas des enfants et des adolescents, leur niveau de dépendance et de vulnérabilité doit être pris en compte. Les rapports déséquilibrés existant entre adultes et enfants ou personnes vulnérables impliqués dans ces activités peuvent être utilisés de manière positive, pour établir des limites, enseigner le respect et assurer la sécurité, ou de manière négative, en forçant la réalisation de comportements présentant un risque sérieux pour leur développement, tels que la maltraitance, le harcèlement, les abus sexuels et d'autres types de violence.

Dans le même temps, il convient de garder à l'esprit que la situation privilégiée de la communauté éducative permet de créer des relations de confiance, ce qui devrait également contribuer à la détection et à la prévention de situations inappropriées et/ou abusives. Ainsi l'une des fonctions les plus importantes de la protection des enfants et des adolescents est de détecter les cas de maltraitance, de harcèlement et d'abus dont ils peuvent être victimes, et d'agir en conséquence.

La détection d'éventuelles situations de risque, ainsi que les moyens de communication et d'action, permettent de protéger les enfants et les adolescents d'éventuelles situations de maltraitance, de harcèlement et de tout type d'abus, l'élaboration de protocoles de prévention, de détection et d'intervention étant l'un des moyens les plus efficaces à cette fin.

L'objectif général poursuivi par ce document est de fournir des dispositifs d'intervention en cas de maltraitance, de harcèlement ou d'abus sexuel ou d'autres types de violence et parallèlement de créer des environnements sûrs. Dans ce but,

les critères de bienveillance seront inclus dans toutes les activités menées par le LFB, permettant de réduire les risques et de promouvoir des relations sans ambiguïté et exemptes de tout type de violence.

2. JUSTIFICATION

La création et la présentation de ce protocole se justifient par l'obligation légale et éthique de disposer de mécanismes garantissant la **protection des enfants et des adolescents** étudiant au LFB contre les situations d'abus sexuels et d'autres types de violence.

En 2021, la loi organique 8/2021 du 4 juin sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence (LOPVI) a été adoptée. La loi définit la violence comme toute action, omission ou traitement négligent qui prive les mineurs de leurs droits et de leur bien-être, qui menace ou interfère avec leur développement physique, psychologique ou social, quels que soient la forme et les moyens utilisés, y compris par le biais des technologies de l'information et de la communication, en particulier la violence numérique. On entend par violence, en tout cas, les sévices physiques, psychologiques ou émotionnels, les sanctions physiques, humiliantes ou dégradantes, l'abandon ou le mauvais traitement, les menaces, les insultes et la diffamation, l'exploitation, les agressions et les abus sexuels, la corruption, les brimades, le harcèlement sexuel, le cyberharcèlement, la violence basée sur le genre, les mutilations génitales, le trafic d'êtres humains à quelque fin que ce soit, le mariage d'enfants, la pornographie non consensuelle ou non sollicitée, l'extorsion sexuelle, la diffusion publique de données privées, ainsi que la présence de tout comportement violent dans le cadre familial.

Ce texte énonce les principes d'action dans le domaine de l'éducation et souligne notamment la nécessité pour les élèves de recevoir « une éducation affective et sexuelle, adaptée à leur degré de maturité et, le cas échéant, à leur handicap, visant à apprendre à prévenir et à éviter toutes les formes de violence et de discrimination, afin de les aider à les reconnaître et à y réagir ». (Art.30)

Il rappelle également la nécessité d'élaborer un plan de coexistence et des codes de conduite, et bien que les administrations éducatives soient responsables de l'élaboration des protocoles d'action, il est essentiel que les écoles disposent d'un protocole interne qui conçoive des circuits de communication internes.

Le texte juridique susmentionné concernant le domaine de l'éducation établit la nécessité de désigner un coordinateur du bien-être et de la protection chargée, entre autres, de conseiller et d'aider au bon fonctionnement de ces protocoles. (art. 35)

Ces dernières années, nous avons constaté un intérêt croissant pour la violence à l'encontre des enfants et des adolescents, ainsi que pour les conséquences et les caractéristiques de leur victimisation.

Il en ressort que la violence à l'égard des enfants et des adolescents est une réalité sociale à laquelle tout le personnel qui travaille ou interagit régulièrement avec des enfants et des adolescents doit être formé et préparé.

Le fait que toutes les situations liées à la violence subie par les enfants et les adolescents soient largement invisibilisées nous incite à penser que les données dont nous disposons sont sous-estimées, et il est toujours question de la partie visible de l'iceberg de la violence, car nous ne connaissons que les cas signalés ou dénoncés, laissant de nombreux cas de violence dans le silence le plus absolu.

Des études montrent que les enfants sont davantage victimes de violence que les adultes et ce, dans tous les pays du monde. En Espagne, on estime que plus de 25 % des enfants ont été victimes d'abus de la part des personnes qui s'occupent d'eux.⁴

Des études montrent que les enfants sont davantage victimes de violence que les adultes et ce, dans tous les pays du monde. En Espagne, on estime que plus de 25 % des enfants ont été victimes d'abus de la part des personnes qui s'occupent d'eux.⁵

Il est important de souligner le rôle de la confiance dans les abus sexuels sur les enfants, qui place l'agresseur dans une position de supériorité et de contrôle (Lojo, 2018)⁶. L'agresseur cherche à gagner cette confiance, ainsi que l'affection et l'admiration, afin d'agir dans son propre intérêt. Ainsi, il réduit la possibilité de réaction de la victime et sa capacité à trouver les limites de ce qui est admissible (Escribano, Silva, García, Fernández et Maillou, 2019 ; Lojo, 2018)⁷. Une utilisation perverse de la confiance représente le principal élément donnant lieu à des dynamiques abusives.

Afin de comprendre de quelle manière se manifeste cette utilisation perverse de la confiance et de la proximité, il faut se pencher sur les données fournies par diverses études sur les agresseurs ; dans la majorité des cas (80-90 %), l'agresseur est une personne faisant partie de l'environnement de confiance de l'enfant, en particulier

⁴ Pereda, N., Guilera, G. et Abad, J. (2014). Victimización y polivictimización de niños y jóvenes españoles: Resultados de una muestra comunitaria. *Abuso y negligencia infantil*, 38, 640-649 (Victimisation et polyvictimisation des enfants et des jeunes espagnols : Résultats d'un échantillon communautaire. *Maltraitance et négligence des enfants*)

⁵ Pereda, N., Guilera, G. et Abad, J. (2014). Victimización y polivictimización de niños y jóvenes españoles: Resultados de una muestra comunitaria. *Abuso y negligencia infantil*, 38, 640-649 (Victimisation et polyvictimisation des enfants et des jeunes espagnols : Résultats d'un échantillon communautaire. *Maltraitance et négligence des enfants*)

⁶ Lojo, M. (2018). *Sentir que sí, sentir que no. Prevención del abuso sexual infantil. (Ressentir, ne pas ressentir. Prévenir les abus sexuels sur les enfants)* Mairie de Barcelone.

⁷ Escribano, C. Silva, I. García, A. Fernández, R. i Maillou, I. (2019). *Guía Abuso Sexual Infantil (Guide sur les abus sexuels à l'égard des enfants)*. https://www.aepap.org/sites/default/files/pags_267-276_abuso_sexual_infantil.pdf

⁷ https://www.savethechildren.es/sites/default/files/2021-11/Los_abusos_sexuales_hacia_la_infancia_en_ESP.pdf

la famille ; et c'est justement ce fait qui permet cette proximité (Fondation Vicki Bernadet, 2021a⁸ ; Gil y De Manuel Vicente, 2019⁹ ; Save The Children, 2021)¹⁰. Cas de maltraitance. (2019). 1 313 condamnations pour maltraitance d'enfants signalées dans le rapport du ministère public avec des données de 2017. 4 875 signalements de violences sur mineurs dans le cadre familial effectués auprès de la police et recueillis par le rapport 2017 du ministère de l'Intérieur. 14 569 signalements de suspicion de maltraitance enregistrés dans le RUMI (Registre unifié des abus envers les enfants) dans les dernières données de 2016. Aujourd'hui, le nombre réel d'enfants victimes de maltraitance en Espagne reste inconnu.¹¹

Les données le montrent : 1 081 rapports d'abus, 293 de violence physique et psychologique¹² recueillis par les *Mossos d'Esquadra* (Police catalane) au cours de l'année 2022 pour violence domestique à l'encontre de mineurs. 16 358 appels reçus par le département des droits sociaux au cours de l'année 2019 au service *Infància Respon* pour des cas de maltraitance, 3 675 nouveaux cas de maltraitance d'enfants enregistrés par le biais de l'Unité de détection et de prévention de la maltraitance des enfants (UDEPMI)¹³.

Le rapport 2021¹⁴ des Mossos d'Esquadra sur la violence de genre et la violence domestique souligne que « les jeunes femmes (entre 16 et 29 ans) sont celles qui ont subi le plus de violence de genre : 82,7 % des jeunes femmes ont subi au moins une fois ce type de violence (excluant les commentaires et/ou gestes sexuels) au cours de leur vie (depuis l'enfance) ». Parmi elles, 40 % ont été agressées avant l'âge de 10 ans (60 % entre 11 et 15 ans), et nous avons constaté que 25 % des agresseurs étaient âgés de moins de 15 ans (75 % âgés de plus de 15 ans)¹⁵.

Les conclusions du Rapport 2021 de l'Observatoire contre l'homophobie sur la situation de la LGTBI-phobie en Catalogne¹⁶ montrent une hausse de 50,3 % du nombre d'incidents enregistrés par rapport à l'année précédente, avec un total de 284 incidents enregistrés, dont seulement 1 % sont dus à l'application du Protocole pour l'intimidation LGTBI-phobie, créé en 2018. La tendance croissante, en termes

⁸ Fundació Vicki Bernadet. (2021a). *Abordaje del abuso sexual infantil desde la escuela. Cómo implementar un programa de prevención. (Lutter contre les abus sexuels des enfants à l'école. Comment mettre en œuvre un programme de prévention.)* Barcelone, Espagne.

⁹ https://www.aepap.org/sites/default/files/pags_267-276_abuso_sexual_infantil.pdf

¹⁰ https://www.savethechildren.es/sites/default/files/2021-11/Los_abusos_sexuales_hacia_la_infancia_en_ESP.pdf

¹¹ Save the Children (2020), Más me duele a mí (J'ai encore plus mal)

¹² https://interior.gencat.cat/web/contenut/home/010_el_departament/publicacions/seguretat/estudis_i_enquestes/enquesta_de_violencia_masclista/dossier_informatiu_dels_principals_resultats.pdf

¹³ Save the Children (2020), Más daño me hace a mí (J'ai encore plus mal). <https://www.savethechildren.es/sites/default/files/2020-06/InformemesMalemfaamiCAT.pdf>

¹⁴ https://interior.gencat.cat/web/contenut/home/010_el_departament/publicacions/seguretat/estudis_i_enquestes/enquesta_de_violencia_masclista/dossier_informatiu_dels_principals_resultats.pdf

¹⁵ El bullying desde la mirada de los adolescentes y los expertos, (2019) (Le harcèlement du point de vue des adolescents et des experts). Fundación del Barça. <https://fundacio.fcbarcelona.cat/documents/30157/0/El+Bullying+des+de+la+mirada+dels+adolescents+i+dels+experts.pdf/9a0f737c-9185-e5b5-01c5-e10db01c672b?t=1588083180696>

¹⁶ Rapport de l'observatoire contre l'homophobie (2011) « L'état de la LGTBI-phobie en Catalogne 2021 » <https://och.cat/wp-content/uploads/2022/06/informe-anual-2021-interactiu.pdf>

de nombre d'incidents enregistrés, montre comment la discrimination et/ou l'agression pour des raisons d'orientation sexuelle affective, d'identité de genre et/ou d'expression de genre continuent d'être présentes dans divers domaines de socialisation en Catalogne. En ce qui concerne l'âge des personnes ayant subi ce type de violence, la tranche d'âge la moins touchée est celle des moins de 18 ans, avec 3,8 % des cas signalés et enregistrés par l'OCH.

La violence sexuelle.

Selon le rapport sur les crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelle : 2021, réalisé par la Direction générale de la coordination et des études du Secrétariat d'État à la sécurité « 48,96 % des plaintes déposées au cours de l'année 2021, les victimes de violences sexuelles sont âgées de moins de 18 ans. Sur les 8 317 plaintes déposées, 3 805 concernent des enfants de moins de 13 ans et 4 512 des enfants de 14 à 17 ans. Le pourcentage de victimes féminines dans les plaintes déposées est de 82,71 %. »¹⁷

En Catalogne, selon le Balanç de seguretat i activitat policial 2021 Policia de Catalunya¹⁸ (Bilan de la sécurité et de l'activité policière 2021, Police de Catalogne), sur les 56 050 actes criminels contre des personnes, 18 569 ont été commis sur des mineurs, 1 460 étaient des agressions et/ou des abus sexuels, 12 plaintes concernaient des mutilations génitales féminines et 9 des mariages forcés.

84,2 % des jeunes Catalans âgés de 18 à 20 ans interrogés par Save the Children ont subi une forme ou une autre de violence en ligne pendant leur enfance.¹⁹

La dernière étude sur la violence dans le sport présentée dans le cadre du projet CASES contient des données sur la violence interpersonnelle envers les enfants. La violence la plus fréquente est la violence psychologique (65 %), suivie de la violence physique (44 %), de la négligence (37 %), de la violence sexuelle sans contact (35 %) et de la violence sexuelle avec contact (20 %)²⁰

Selon Pereda, Abad, Guilera et Arch, 2015²¹, la proportion d'enfants victimes d'abus sexuels a été estimée sur un échantillon de 1 105 enfants dans des contextes autres que ceux mentionnés ci-dessus, tels que : les établissements scolaires (14,7 %), les centres de santé mentale (23,5 %), les jeunes impliqués

¹⁷Rapport sur les crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelle : 2021

¹⁸ https://mossos.gencat.cat/web/.content/home/01_els_mossos_desquadra/indicadors_i_qualitat/estadistica/evolucio_fets_penals_2021.pdf

¹⁹ <https://www.savethechildren.es/ca/dona-veu-als-que-no-poden-votar>

²⁰ Hartill, M., Rulofs, B., Lang, M., Vertommen, T., Allroggen, M., Cirera, E., Diketmueller, R., Kampen, J., Kohl, A., Martin, M., Nanu, I., Neeten, M., Sage, D., Stativa, E. (2021). CAS : Maltraitance des enfants dans le sport : Statistiques européennes - Rapport de projet. Ormskirk, Royaume-Uni : Université Edge Hill

²¹ Pereda, N., Abad, J., Guilera, G. et Arch, M. (2015). Victimization sexual autorreportada en adolescentes españoles comunitarios y en colectivos de riesgo (Victimisation sexuelle autodéclarée chez les adolescents espagnols et les groupes à risque). *Gaceta Sanitaria*, 29(5), 328-334.

dans le système de justice juvénile (35,6 %) et les enfants pris en charge par le système de protection (36,4 %).

Enfin, il convient de souligner les données publiées chaque mois dans le rapport statistique mensuel de la direction générale de l'aide à l'enfance et à l'adolescence (DGAIA). En novembre 2023, sur la base des données du Registre unifié des abus envers les enfants (RUMI), 30 cas d'abus sexuels ont été détectés (Generalitat de Catalunya, 2023).²² Ces données proviennent de la mise en œuvre du modèle Barnahus. La Barnahus de Tarragona a pris en charge **697 cas d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles depuis son ouverture à Tarragone en 2020**. Plus précisément, en 2020, la Barnahus a traité 106 cas, en 2021, 197 cas, en 2022, 264 cas et en 2023, le chiffre est de 130 cas au 30 juin. Au cours des premières années de fonctionnement de la Barnahus, le nombre de cas détectés a augmenté, mais on prévoit que ce chiffre se stabilise et que l'année 2023 s'achève sur des données similaires à celles de 2022²³. (Communiqué de presse du 6 juillet 2023)

Pour prévenir les abus sexuels sur les enfants, en tant que société, nous devons être conscients que les abus peuvent se produire dans tous les environnements proches, à savoir le milieu familial, éducatif, sportif, culturel ou institutionnel. Il est nécessaire de prendre en compte ce qui a été dit sur la confiance et les relations déséquilibrées entre les adultes et les enfants et les jeunes qui peuvent générer des situations de risque, d'abus, d'abus sexuels, de harcèlement (en raison du genre, de l'identité ou de l'orientation sexuelle) pour inverser la situation : utiliser l'autorité et éventuellement l'admiration pour la personne adulte pour établir des limites, enseigner la discipline, le respect et assurer la sécurité. La possibilité de développer une relation de confiance (saine) avec les professionnels du milieu augmente la probabilité qu'un enfant ou un jeune soit en mesure d'expliquer une situation d'abus ; il est donc important que les personnes proches des enfants, des adolescents et des jeunes adultes sachent comment réagir à une révélation d'abus sexuel sur enfant, de maltraitance ou de brimades. Il est également nécessaire de connaître la procédure à suivre et les ressources que l'on peut utiliser.

La détection d'éventuelles situations de risque, ainsi que la connaissance des canaux de communication et d'action, permettent de protéger les utilisateurs contre d'éventuelles situations d'abus, l'élaboration de protocoles de prévention, de détection et d'intervention étant l'un des moyens les plus efficaces à cette fin.

²² Direction générale de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Service pour l'emploi, les affaires sociales et la famille. Generalitat de Catalunya. (2023) *Rapport statistique mensuel. Direction générale de la protection de l'enfance et de l'adolescence (DGAIA-Dirección General de Atención a la infancia y la adolescencia)*. <https://govern.cat/salaprensa/notes-premsa/522702/barnahus-ha-ates-697-casos-violencia-sexual-infants-adolescents-des-que-obrir-tarragona-any-2020>

La création de ce protocole répond donc à l'obligation établie par cette loi organique, et à la volonté du LFB d'œuvrer pour la protection des enfants et des adolescents, en prenant pour référence la Convention relative aux droits de l'enfant.

Toutes les actions proposées dans ce protocole ont pour objectif de placer les enfants et les adolescents au centre de toutes les actions, en garantissant leurs droits et en intervenant de manière diligente.

« Il est essentiel que les institutions, les services et les professionnels des différents secteurs d'intervention nous demandent, à tout moment, quels droits sont violés, comment et par qui, dans le but d'adopter des réponses concrètes qui empêchent la revictimisation et assurent à la fois la réparation et la prévention ». ²⁴ Le présent document aborde la prévention, la détection et l'action sous cet angle, en plaçant la protection des enfants et des adolescents au centre de toute intervention.

3. L'APPROCHE DU PROBLÈME

3.1. Conceptualisation de la violence. Glossaire

Abus sexuels

Ces actes peuvent se dérouler avec ou sans contact physique et, dans le cas des enfants, il doit être clair qu'en raison de leur âge et de leur stade de développement, ils n'ont pas la capacité suffisante pour consentir à ces actes. Dans les cas d'abus sexuels sur des enfants ou des adolescents, nous les définirons comme suit :

Toute activité sexuelle imposée par un adulte à un enfant ou à un adolescent et contre laquelle l'enfant ou l'adolescent a droit à la protection du droit pénal. Les activités sexuelles imposées par un enfant à un autre sont également considérées comme des abus si le premier est nettement plus âgé que la victime ou s'il utilise la force, des menaces ou d'autres moyens de pression. Les activités sexuelles entre enfants ne sont pas considérées comme des abus sexuels lorsque les enfants ou les adolescents ont dépassé l'âge limite fixé par l'État pour les activités sexuelles consensuelles (en Espagne, cet âge est de 16 ans). Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 13.

Agression sexuelle

²⁴ Page 22 <https://igualtat.gencat.cat/web/content/Ambits/violencias-masclistes/coordinacio-treball-xarxa/protocol/Protocol-Marc-2022.pdf>

Il s'agit d'une atteinte « à la liberté sexuelle d'autrui sans son consentement ». Le crime d'agression sexuelle est régi par le chapitre I (Agressions sexuelles) du titre VIII (Crimes contre la liberté sexuelle) du Code pénal couvrant les articles 178 à 180.

Harcèlement

Comportement indésirable d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour cette personne

Harcèlement entre pairs ou brimades

Comportement de violence psychologique et/ou physique d'un élève ou d'un groupe d'élèves à l'encontre d'un autre de manière continue.

Harcèlement sexuel

Tout comportement, verbal ou physique, de nature sexuelle qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée un environnement intimidant, dégradant ou offensant (article 7.1 de la loi organique 3/2007)

Exemples de comportements de harcèlement sexuel : blagues sexuelles offensantes, remarques sexuelles portant sur des fantasmes, sur des activités sexuelles, remarques sur le corps de l'autre personne faisant référence à des attributs sexuels, approches physiques non désirées et intentionnelles, attouchements intentionnels, demandes de faveurs sexuelles, insister pour se retrouver seul ou pour sortir contre la volonté de l'autre personne, usage des médias sociaux avec envoi de messages et d'images à contenu sexuel...

Discrimination fondée sur le sexe

Tout comportement fondé sur le sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité et de créer un environnement intimidant, dégradant ou offensant (article 7.2 de la loi organique 3/2007). Ce type de harcèlement est étroitement lié à la discrimination, aux plaisanteries offensantes, à l'isolement, à la moquerie et à la dépréciation des compétences et des capacités sur la base du sexe.

Harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre

Tout comportement fondé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou mentale de cette personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant, offensant ou perturbant pour cette personne. Définition tirée de la loi 11/2014 du 10 octobre visant à garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles,

transgenres et intersexuées et à éradiquer l'homophobie, la biphobie et la transphobie. Communauté autonome de Catalogne

Cyberharcèlement

Le harcèlement qui a lieu par le biais de plateformes virtuelles dans le cyberspace. Il comprend des agressions numériques telles que la diffamation, le contrôle, l'usurpation de profils, le vol de mots de passe ou le revenge porn, entre autres.

Cyberharcèlement entre pairs ou Cyberbullying

Conduite d'abus psychologiques et/ou sexuels par le biais de plateformes numériques et de réseaux sociaux d'un élève ou d'un groupe d'élèves à l'autre de manière continue.

Cyberharcèlement pédophile ou Grooming

Cybercrime dans lequel un adulte, très souvent sous une fausse identité, établit une relation affective avec un enfant ou un adolescent dans le but d'obtenir des images à contenu sexuel, d'abuser ou d'agresser sexuellement cet enfant ou cet adolescent.

Revenge Porn ou pornodivulgateion

Diffusion non consensuelle d'images intimes, souvent dans l'intention de faire chanter ou d'humilier, lorsque le matériel divulgué a été préalablement enregistré avec le consentement de la victime par la même personne qui procède à la diffusion, généralement dans le cadre d'une relation sentimentale ou sexuelle

Diffusion non consentie d'images intimes ou Sexreading

Diffusion, généralement via internet, de photographies ou d'enregistrements audiovisuels à caractère sexuel ou intime d'une personne sans son consentement.

Victimisation secondaire

Le manque d'attention ou l'attention inadéquate que la victime reçoit du système pénal, des institutions de santé, de la police, entre autres, en raison des situations répétées que la victime doit traverser après avoir été affectée par des abus ou des violences sexuelles, un fait qui la blesse psychologiquement et émotionnellement d'une manière plus profonde et plus traumatisante. Cette victimisation secondaire peut être exercée par les organisations chargées de veiller à ce que la victime soit bien traitée.

Violence²⁵

Toute action, omission ou traitement négligent qui prive les mineurs de leurs droits et de leur bien-être, qui menace ou interfère avec leur développement physique, psychologique ou social, quels que soient la forme et les moyens utilisés, y compris par le biais des technologies de l'information et de la communication, en particulier la violence numérique. On entend par violence, en tout cas, les sévices physiques, psychologiques ou émotionnels, les sanctions physiques, humiliantes ou dégradantes, l'abandon ou le mauvais traitement, les menaces, les insultes et la diffamation, l'exploitation, les agressions et les abus sexuels, la corruption, les brimades, le harcèlement sexuel, le cyberharcèlement, la violence basée sur le genre, les mutilations génitales, le trafic d'êtres humains à quelque fin que ce soit, le mariage d'enfants, la pornographie non consensuelle ou non sollicitée, l'extorsion sexuelle, la diffusion publique de données privées, ainsi que la présence de tout comportement violent dans le cadre familial.

Maltraitance physique

Toute action non accidentelle qui cause ou est susceptible de causer des dommages physiques ou des maladies aux enfants et aux adolescents.

Maltraitance institutionnelle

Abus causé par toute législation, programme, service, action ou procédure émanant d'autorités publiques ou privées et leurs actions, lorsqu'elles violent les droits fondamentaux des enfants ou des adolescents.

Abus par négligence et abandon

Il se produit lorsque les besoins fondamentaux de l'enfant ou de l'adolescent (physiques, sociaux ou psychologiques) ne sont pas satisfaits, de manière temporaire ou permanente, tels que la nourriture, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, l'habillement, la surveillance, la sécurité...

Violence psychologique ou émotionnelle

Situation chronique caractérisée par des actions ou des privations qui provoquent chez l'enfant ou l'adolescent des sentiments négatifs à l'égard de sa propre estime de soi et limitent ses initiatives (mépris continu, rejet verbal, insultes, intimidation, discrimination...). Il convient de distinguer ce qui peut être produit par des comportements actifs de l'adulte (rejeter, isoler, terroriser, corrompre, etc.) - on parle alors de violence émotionnelle - de ce qui est produit par l'omission de comportements (ignorer) - dans ce cas, il s'agit de négligence émotionnelle.

Soumission par le biais de produits chimiques et pharmaceutiques

Situation dans laquelle, sans nécessité médicale, l'enfant est soumis à une substance quelconque qui le rend incapable de développer son autonomie, sa résilience ou son contrôle.

²⁵ Loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence.
<https://www.boe.es/eli/es/lo/2021/06/04/8>

Syndrome de Münchhausen par procuration

Il se produit lorsque les parents, les tuteurs ou les soignants simulent des maladies de l'enfant, provoquent des examens médicaux continus ou des admissions à l'hôpital et invoquent activement des symptômes fictifs.

3.2. Norme applicable

DOCUMENTATION INTERNATIONALE

Convention relative aux droits de l'enfant. L'un des points les plus importants de cette convention est que les enfants ne sont plus des objets passifs ayant besoin de soins et de charité, mais des êtres humains dotés d'un ensemble de droits distincts

L'Espagne a ratifié la convention en 1990 et celle-ci est donc contraignante pour le gouvernement espagnol, mais la convention définit également les obligations et les responsabilités des autres agents tels que les parents, les enseignants, les professionnels de la santé, les chercheurs et les enfants eux-mêmes.

Parmi les autres documents clés visant à garantir la protection des droits de l'enfant figurent la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)²⁶, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).²⁷

DOCUMENTATION DE L'ÉTAT

- Code civil (publié par le Décret royal du 24 juillet 1989 ; BOE n° 206 du 25 juillet 1889).
- Loi organique 1/1996, du 15 janvier, sur la protection juridique des mineurs, modifiant partiellement le code civil et la loi de procédure civile (BOE n° 15, du 17 janvier 1996).
- Loi organique 8/2015, du 22 juillet, sur la modification du système de protection des enfants et des adolescents (BOE n° 175, du 23 juillet 2015).
- Loi organique 5/2000, du 12 janvier, régissant la responsabilité pénale des mineurs (BOE n° 11, du 13 janvier 2000).
- Loi 26/2015, du 28 juillet, sur la modification du système de protection des enfants et des adolescents (BOE n° 180, du 29 juillet 2015).
- Décret royal 1774/2004, du 30 juillet, approuvant le règlement de la loi organique 5/2000, du 12 janvier, régissant la responsabilité pénale des mineurs. (BOE n° 209 du 30 août 2004).
- Loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence. LOPIVI.

²⁶ <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2010-17392>

²⁷ https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2014-5947

- Décret royal 407/2024, du 23 avril, modifiant le Décret royal 110/2015, du 11 décembre, réglementant le registre central des délinquants sexuels. (BOE n° 100 du mercredi 24 avril 2024).

DOCUMENTATION RÉGIONALE

Loi 14/2010, du 27 mai, sur les droits et les opportunités des enfants et des adolescents. DOGC 2 juin 2010, n° 5641²⁸.

PROTOCOLES OU LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACTION

Protocole d'action entre le service pour l'emploi, les affaires sociales et la famille et le service de l'éducation pour la prévention, la détection, le signalement, l'orientation et la coordination des situations de maltraitance d'enfants et d'adolescents en milieu éducatif de juillet 2016.²⁹

Protocole-cadre d'actions contre la maltraitance des enfants et des adolescents en Catalogne, signé par accord gouvernemental le 18 juillet 2017.³⁰

Protocole d'action en cas de violence en milieu scolaire de septembre 2023.³¹

Protocole pour la prévention des abus sexuels et autres mauvais traitements dans le domaine de l'éducation aux loisirs, approuvé par l'accord gouvernemental GOV/60/2020 du 14 avril.³²

4. OBJECTIFS

Ce protocole a pour objectif d'établir des lignes directrices pour la prévention, la détection et l'action face à d'éventuelles situations de violences et/ou d'abus sexuels qui pourraient survenir et/ou être détectées au LFB. Il a aussi pour but de définir le circuit d'action dans les cas où une intervention est nécessaire.

Les objectifs à atteindre avec ce protocole sont les suivants :

1. Protéger tous les participants aux activités scolaires et extrascolaires du LFB, enfants et adolescents, mais aussi le personnel enseignant, administratif et de service, contre d'éventuelles situations pouvant être

²⁸ <https://portaliuridic.gencat.cat/eli/es-ct/l/2010/05/27/14>

²⁹ <http://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/maltractament-infantil-adolescent/index.html>

³⁰ https://treballiaferssocials.gencat.cat/web/.content/03ambits_tematics/07infanciaiadolescencia/DEST_columna_dreta/documents/Protocol-Marc-Maltractament-IA.pdf

³¹ <https://educacio.gencat.cat/web/.content/home/departament/publicacions/protocols/actuacio-davant-violencia-ambit-educatiu/protocol-actuacio-davant-violencia.pdf>

³² https://jovocat.gencat.cat/web/.content/documents/vacances_i_estades/prevencio_maltractament_infantil/Protocol-de-prevencio-dels-abusos-sexuals-i-altres-maltractaments-en-lambit-de-leducacio-en-el-lleure.pdf

considérées comme des cas de maltraitance et/ou d'abus sexuels ou d'autres types de violence.

2. Aider à détecter les situations de maltraitance, d'abus sexuel ou d'autres types de violence dont peuvent être victimes les élèves qui participent à des activités dans l'école et en dehors des heures de cours.
3. Faciliter le signalement et la notification des situations suspectées ou certaines de maltraitance et/ou d'abus sexuels ou d'autres types de violence.
4. Prévenir les situations de maltraitance et/ou d'abus sexuels ou d'autres types de violence à l'encontre des enfants et des adolescents.
5. Faire en sorte que les élèves et le personnel enseignant, administratif et de service sachent mieux ce que représente un abus sexuel sur un enfant.

C'est pourquoi les quatre objectifs spécifiques suivants sont proposés :

1. Assurer le maintien du modèle relationnel entre les élèves et les professionnels du centre, basé sur le respect des droits de l'enfant, la promotion de l'autonomie, la non-instrumentalisation de la relation entre le personnel et les enfants et adolescents, et la non-violence sous toutes ses formes.
2. Minimiser les situations à risque, en encourageant un comportement sain et positif dans les relations entre le personnel et les étudiants participant à ces activités.
3. Former le personnel à intégrer la prévention des maltraitements et/ou des abus sexuels comme composante de l'activité éducative du LFB.
4. Disposer de lignes directrices pour la prévention des situations à risque et des abus sexuels pour les activités menées dans les locaux du LFB ou à l'extérieur mais pour son compte.
5. Disposer de guides sur la manière d'agir face aux différents types de violence.

5. CHAMP D'APPLICATION

Ce protocole s'applique à l'ensemble du personnel enseignant, du personnel administratif et des services, des stagiaires, des bénévoles et des fournisseurs qui travaillent et/ou collaborent avec le LFB. Il est aussi applicable aux entités qui utilisent les installations du LFB, que ce soit en location ou en leasing.

Il s'appliquera à toutes les activités exercées dans les locaux du LFB, mais aussi à toutes les activités exercées en dehors de ses locaux, mais pour son compte (activités sportives, échanges, camps, rencontres sociales, etc.)

Le protocole de prévention des abus sexuels et autres types de violence sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel pour qu'il en prenne connaissance. Chaque personne, après avoir pris connaissance du contenu du protocole, est tenue de signer le document d'acceptation (annexe 12.1) et de le renvoyer signé au secrétariat.

Les entreprises fournisseurs signent une clause de connaissance lors de la signature de contrats ou d'accords. Les entités ou associations qui utilisent ses installations doivent signer cette clause au moment de la cession ou du contrat de location.

Ce protocole prévoit également la prise en charge des anciens élèves du LFB qui doivent expliquer des situations d'abus sexuels ou d'autres types de violences vécues dans le cadre des activités du LFB.

6. PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE

Le point de départ d'un bon traitement est de répondre de manière appropriée au besoin de soins, de protection, d'éducation, de respect, d'empathie et d'attachement.

Les abus sexuels sur les enfants, le harcèlement sexuel et tout autre type d'abus ou de violence affectent notre façon de comprendre le monde, faisant croire à ceux qui les subissent qu'ils n'ont pas le droit d'être traités avec dignité. C'est pourquoi, au LFB, nous nous engageons avec force et conviction dans la bientraitance, la prévention et la protection des élèves qui fréquentent notre établissement, en suivant les valeurs humanistes qui régissent toute action éducative.

Comment définir la bientraitance ?

La bientraitance est entendue comme celle qui, tout en respectant les droits fondamentaux des enfants et des adolescents, promeut activement les principes du respect mutuel, de la dignité humaine, de la coexistence démocratique, de la résolution pacifique des conflits, du droit à une égale protection de la loi, de l'égalité des chances et de l'interdiction de la discrimination à l'égard des enfants et des adolescents (art. 1.3 de la LOPIVI)³³.

Elle peut également être définie comme la capacité des personnes à prendre soin les unes des autres et à répondre à leurs besoins personnels et à ceux des autres, en maintenant toujours une relation affectueuse et respectueuse, fondée sur l'intérêt supérieur des élèves.

Le LFB conçoit la bientraitance comme un paradigme relationnel ayant un triple objectif :

³³ <https://www.boe.es/eli/es/lo/2021/06/04/8/con>

- L'excellence éducative,
- La création d'environnements sûrs qui préviennent les situations de maltraitance et d'abus dans les activités menées au LFB
- La possibilité pour les élèves de comparer différents types de traitement et d'être en mesure de demander de l'aide si, dans l'un de leurs espaces relationnels, ils sont confrontés à une situation de maltraitance.

Qu'est-ce qui est contraire à la bientraitance ?

- Traitement dénigrant ou humiliant (insultes, cris, moqueries, ridiculisation, utilisation de mots désobligeants, tels que des surnoms ridicules...).
- Demander des données personnelles, sans aucune justification pédagogique ou administrative (comptes de réseaux sociaux...) ; poser des questions sur leur vie sexuelle...
- Partager avec un mineur des données personnelles sur l'amour, le sexe et même la vie financière.
- Prôner des attitudes xénophobes, homophobes ou d'autres attitudes discriminatoires.
- Encourager les contacts physiques qui n'ont pas de justification technique, éducative ou sociale.

Violence sexuelle sans contact physique	Violence sexuelle Comportement transgressif	Violence sexuelle avec contact physique
<ul style="list-style-type: none"> ● Faire des blagues sexistes, des plaisanteries ou des insinuations à caractère sexuel ● Appeler de façon à suggérer la sexualisation ● Poser des questions sur des sujets intimes concernant le corps, les vêtements ou la vie privée ● Faire des commentaires suggestifs, jeter des regards et envoyer des messages à caractère sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire des rapprochements inappropriés ● Avoir des contacts inappropriés ● Effectuer des attouchements inappropriés pendant les entraînements ● Effectuer des massages inappropriés ● Inviter le sportif individuellement chez soi, pour un repas, une boisson, un cinéma 	<ul style="list-style-type: none"> ● Donner des baisers non désirés ● Faire des attouchements sexuels non désirés ● Avoir un contact physique non désiré de nature sexuelle ● Tenter de procéder à des actes sexuels non désirés ● Isoler ou traquer quelqu'un en lui faisant des propositions ou en adoptant un comportement sexuel

<ul style="list-style-type: none"> • Établir une communication (appels téléphoniques, courriels, etc.) avec un contenu à caractère sexuel et offensant • Utiliser du matériel pornographique, des images ou des photographies sexuellement explicites dans le centre sportif de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • S'exhiber et/ou se masturber devant la personne concernée • Faire pression de manière insistante pour obtenir des rapports sexuels • Faire des commentaires sexuels offensants • Obtenir des images de parties intimes du corps d'une personne • Demander des faveurs sexuelles qui conditionnent les résultats scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter des actes sexuels avec pénétration sans le consentement de la victime, avec ou sans coercition
---	---	---

Extrait du guide « La violència sexual a l'esport » (La violence sexuelle dans le sport)³⁴

Comment définir la prévention ?

La prévention fait référence à la détection, à l'évaluation et à l'élimination des risques dans l'environnement du LFB avant qu'ils ne se produisent.

C'est pourquoi le LFB s'engage à évaluer les espaces et les relations afin de minimiser les risques dans sa pratique éducative, et s'engage donc à maintenir un niveau de sécurité et de protection adéquat pour l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte dans chaque activité scolaire afin de garantir la santé et la croissance de la personne, sans aucun environnement intimidant, dégradant ou offensant qui porte atteinte à sa dignité. Et inclure des actions de sensibilisation et de formation sur cette question.

Comment définir la protection ?

La protection fait référence aux mesures prises pour faire face à un risque qui ne peut être éliminé.

³⁴ https://esport.gencat.cat/web/.content/home/arees_dactuacio/esport_i_genere/publicacions/violencia/guia-violencia-sexual-esport-cat.pdf

Le LFB englobe dans la notion de protection les actions à entreprendre, dans les cas d'abus d'enfants et d'abus sexuels, afin de rapporter les informations connues et de prendre les mesures organisationnelles et/ou administratives nécessaires.

La promotion de la bientraitance auprès des enfants, des adolescents et des jeunes qui fréquentent le LFB ou participent à ses activités repose sur quatre actions fondamentales.

1. Prévenir

Mettre en œuvre de bons modèles éducatifs de bientraitance de la manière suivante :

- Veiller à ce que l'intégrité et le bien-être de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune soient prioritaires dans toutes ses approches et structures.
- Éviter les espaces cachés et dissimulés dans les bâtiments et favoriser les espaces ouverts (bureaux et salles de classe avec fenêtres, etc.)
- Établir des relations respectueuses, empathiques, solidaires et bienveillantes dans le cadre scolaire et professionnel.
- Faciliter des modèles de relations saines avec une cohérence éducative, en marquant des limites, tout en acceptant la critique et les positions divergentes.
- Apporter un soutien et un encadrement, avoir confiance dans les possibilités de chacun et respecter les différences individuelles
- Encourager les relations de confiance, où la communication est ouverte et où l'élève peut expliquer toute attitude, tout comportement ou tout commentaire de la part de ses pairs et des adultes qui le dérange ou le met mal à l'aise.
- Établir la transparence et la confidentialité des informations, comme conséquence d'une relation éducative correcte entre les adultes et les élèves.
- Contrôler le comportement par le biais d'interventions inductives cohérentes et corriger les conduites inappropriées à l'aide de méthodes ou de stratégies claires, raisonnables et respectueuses.
- Ne tolérer aucun traitement dégradant, abusif ou harcelant à l'égard des enfants, des adolescents et des jeunes, ou les uns à l'égard des autres.
- Dans les activités d'éducation non formelle, les mêmes règles de respect et de bon traitement que celles convenues pour le LFB seront appliquées.
- Guider les familles vers la mise en place d'orientations éducatives, de connaissances et d'acceptation de leurs propres enfants.

Cet engagement/action du LFB, devant compter sur la collaboration de la famille, est au-dessus de toute tension ou conflit pouvant survenir dans ses institutions avec la famille, la société ou l'administration publique, car l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent est un droit fondamental et, par conséquent, une ligne d'action.

Le LFB délègue au responsable la charge de remplir cet engagement. Il veillera à ce que les procédures, les protocoles et le personnel nécessaires soient en place pour garantir la protection des enfants, des adolescents et des jeunes.

Dans le cas où un comportement discriminatoire, abusif ou harcelant de la part du personnel du LFB serait signalé par le biais des canaux créés à cet effet (canal de dénonciation, plainte auprès de la direction, etc.), le protocole interne pour ce type de violence sera activé et, si cela est considéré comme une infraction, cette action entraînera les sanctions correspondantes, ainsi que le signalement à l'autorité civile compétente (procureur, police ou services sociaux) en fonction du cas.

2. Détecter

Les enseignants et les autres membres du personnel du LFB, de par leur pratique et le temps qu'ils passent avec les enfants, les adolescents et les jeunes, de par leur proximité et leur degré de connaissance, sont dans une position privilégiée pour détecter les situations à risque pour les enfants, les adolescents et les jeunes. Afin de détecter correctement ces situations possibles, il convient de procéder comme suit :

Les observer systématiquement à différents moments et dans différents contextes : lors d'activités dirigées, de sorties, dans leurs relations avec les adultes et entre pairs, évaluer leur présence (vêtements, contusions et blessures, état physique général, état émotionnel), contrôler leur assiduité et leurs absences justifiées ou injustifiées, afin de connaître et de détecter les situations de risque ou de négligence lorsque leurs besoins fondamentaux ne sont pas couverts.

Il est particulièrement important de bien connaître et d'observer les apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers qui rendent la communication difficile. Dans ces cas, il est essentiel d'observer les aspects de la communication non verbale, les changements éventuels dans leur attitude habituelle.

Partager l'information avec le réseau professionnel.

Il est essentiel de partager avec les services sociaux du secteur les situations de fragilité détectées par l'éducateur afin de savoir si elles se produisent dans le contexte familial et social, dans le but de promouvoir une détection précoce qui, en même temps, permettra une intervention préventive.

3. Notifier

Tout professionnel ou bénévole qui travaille ou collabore avec le LFB a l'obligation sociale, éthique et légale d'agir dans les cas d'abus dont il a connaissance, conformément à la loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence.

L'ensemble du personnel du LFB s'engage à utiliser l'information de manière transparente et confidentielle.

- dans le domaine de l'information et de la communication :

- établir des critères pour évaluer l'information reçue de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune, ou détenue à son sujet, du point de vue de la confidentialité.
- établir des canaux formels de socialisation et de définition :
 - à qui elle doit être transmise et dans quelles circonstances
 - qui est responsable de l'information et autorisé à y accéder
 - la manière dont elle doit être obtenue :
 - dans les rapports et
 - feuilles d'enregistrement et pendant combien de temps
 - l'endroit où elle doit être obtenue :
 - archives et
 - la gestion de l'information écrite (rapports et dossiers)

Toutes les informations obtenues auprès des étudiants doivent être conformes à la LOPD.

Le fait de disposer de ces critères et canaux de traitement de l'information et de s'y conformer permet d'éviter un traitement inconsidéré de l'information, qui pourrait avoir des conséquences négatives pour l'enfant, l'adolescent ou le jeune, ainsi que pour les professionnels ou les bénévoles.

L'objectif de cet engagement est le suivant :

- a) protéger l'enfant, l'adolescent ou le jeune, et aider les professionnels à mieux s'occuper d'eux dans leur pratique professionnelle, individuelle ou interdisciplinaire et en équipe,
- b) éviter de tomber dans une relation individuelle, qui peut devenir inappropriée.
- c) empêcher que l'information détenue sur un enfant, un adolescent ou un jeune ne devienne un outil de pouvoir entre les mains d'un adulte malveillant.

Il sera établi dans chaque cas quels professionnels et quels sujets ont le droit de garder le silence en ce qui concerne l'information reçue. Toute demande d'information d'un service à un autre devra systématiquement se faire par écrit.

Le traitement de l'information visée dans la présente section sera toujours effectué conformément à la loi sur la protection des données, tant individuelles que LFB, et avec la coopération, dans la mesure du possible, des parents ou des tuteurs légaux.

Dans les sections suivantes, les circuits de rapport, tant internes qu'externes, seront expliqués.

4. Soutenir

Dans toute situation de maltraitance, de harcèlement et d'abus sexuel, le professionnel doit écouter l'enfant, l'adolescent ou le jeune, le croire et lui apporter tout le soutien dont il a besoin.

Tant que la personne concernée reste dans le centre, la personne mandatée par la direction devra se coordonner avec les professionnels des services qui interviennent dans le cas, afin de connaître sa situation, de comprendre et d'interpréter son comportement, d'offrir des espaces d'écoute et de soutien émotionnel et d'être disponible pour répondre aux questions et aux doutes de l'équipe éducative, toujours dans le respect de la confidentialité la plus absolue.

7. CRÉER DES ENVIRONNEMENTS SÛRS

Un **environnement sûr** est un espace exempt de violence, où les activités et les relations se déroulent dans une atmosphère de bienveillance, en respectant à tout moment les droits des enfants et des adolescents et en promouvant un environnement qui protège leur développement intégral (physique, psychologique et social).

Dans la section précédente, nous avons expliqué ce qu'est la bienveillance et ses actions fondamentales. Dans cette section, nous examinerons ces actions plus en détail.

L'un des objectifs de ce protocole est la protection de tous ceux qui participent aux activités du LFB, et pour atteindre cet objectif il est nécessaire de mener des actions au niveau institutionnel, de créer un guide de conduite appropriée pour minimiser les situations qui peuvent constituer un risque ou prêter à des ambiguïtés qui pourraient être mal interprétées (code de conduite) et d'évaluer les risques dans les activités que nous menons.

a) ACTIONS INSTITUTIONNELLES

- Revoir les critères de sélection du personnel ou des bénévoles. Établir une méthodologie de recrutement, dans laquelle les références de la personne à recruter sont demandées (le candidat doit être informé que des références seront demandées)
- Inclure des clauses spécifiques sur la prévention de la violence dans les contrats passés avec des entreprises extérieures.
- En cas de cession d'espaces à d'autres entités, il convient de faire savoir qu'il existe un protocole et qu'elles sont tenues de le respecter.

- Demander un **certificat négatif de casier judiciaire pour des délits de nature sexuelle**.
- Faire connaître la personne de référence du Cocobe (coéducation, cohabitation et bien-être, *coordinadors de coeducació, convivència i benestar* en Catalogne)
- Rendre accessible, de façon permanente et actualisée, toute l'information relative à la protection de l'enfance afin d'assurer que les enfants et les adolescents puissent la consulter librement et à tout moment (site web, affiches sur les panneaux d'information et autres lieux pertinents, etc.)
- Donner des règles internes claires et non exceptionnelles pour réduire les situations à risque
- Faire des rappels réguliers du règlement intérieur
- Informer le personnel de l'établissement à propos :
 - Du protocole de prévention
 - Des règles propres au LFB, avec les protocoles mis en place pour la protection des élèves. « Protocole de prévention et d'intervention dans les situations de harcèlement au sein du LFB³⁵ » ou le guide « Que faire dans les situations de violences sexuelles ? »³⁶
- Former régulièrement les équipes à l'utilisation du système de prévention
- Former les nouvelles recrues, les bénévoles ou le personnel à l'utilisation du système de prévention
- Créer des mécanismes de communication souples et obligatoires en cas d'indications ou de soupçons
- **Mettre en œuvre** des dispositifs de signalement obligatoire appropriés dans tous les cas de suspicion afin de protéger les enfants, les adolescents ou les jeunes dans les cas d'abus sexuels ou de maltraitance.
- Modification des rôles et séparation des activités avec les enfants, les adolescents et les jeunes en cas de suspicion ou de plainte fondée d'un professionnel du LFB pour protéger toutes les parties concernées.
- Expulsion du personnel en cas d'infraction aux règles

La loi 26/2015 sur la modification du système de protection des enfants et des adolescents établit que pour pouvoir exercer une profession ou une activité impliquant un contact avec des mineurs, il est nécessaire de ne pas avoir été condamné pour un crime contre la liberté et l'intégrité sexuelle. Pour prouver ce fait, elle établit l'obligation de fournir un certificat négatif du registre central des délinquants sexuels.

³⁵ <https://cdn.lfb.es/uploads/2023-2024/web/PE/Protocole-Harcelement-2023.pdf>

³⁶ <https://cdn.lfb.es/uploads/2023-2024/web/PE/Protocole-violences-sexuelles.pdf>

La LOPIVI régleme nte plus en détail la mesure de la loi 26/2015 expliquée ci-dessus, et l'article (57.3) précise ce qui suit : Il est interdit aux entreprises et aux entités d'employer dans des professions, des métiers et des activités impliquant un contact régulier avec des mineurs des personnes inscrites au registre central des délinquants sexuels et de la traite des êtres humains.

Avec l'entrée en vigueur du Décret royal 407/2024 du 23 avril, modifiant le Décret royal 110/2015 du 11 décembre, qui régit le registre central des délinquants sexuels³⁷, **les organisations qui s'occupent régulièrement d'enfants pourront vérifier le casier judiciaire de leur personnel en matière d'infractions sexuelles et de traite des êtres humains.**

Principaux changements

Le **règlement** prévoit les **modifications** suivantes :

L'article 9 prévoit que les entités, entreprises et institutions qui travaillent habituellement avec des mineurs pourront accéder au [Registre central des délinquants sexuels et de la traite des êtres humains](#) afin de vérifier l'absence d'infractions sexuelles, en **demandant une certification négative**. Il sera également nécessaire que la personne concernée donne son consentement explicite.

Le règlement précise dans son article unique que le registre contiendra des **informations** sur les **infractions liées à la traite des êtres humains**, quel que soit l'âge des victimes.

L'article 9 est modifié de manière que les ressortissants de l'**Union européenne** n'aient plus à présenter un certificat négatif de condamnation pour délits sexuels ou traite des êtres humains de leur pays, puisque c'est le registre qui recueillera les informations pertinentes.

Selon l'article 8.3, les jeunes âgés de seize à dix-huit ans peuvent être inscrits au registre s'ils n'ont pas les antécédents mentionnés. Si la personne est âgée de **moins** de seize ans ou si elle a besoin d'un soutien **juridique**, la demande doit être présentée par l'intermédiaire d'un **représentant légal** ou d'un avocat.

L'article 10 est modifié afin d'aligner le régime d'annulation des condamnations prononcées par des juridictions étrangères dans le **registre central des délinquants sexuels et de la traite des êtres humains**. Uniquement dans les cas où l'État a préalablement ordonné la suppression ou l'effacement de l'infraction.

³⁷ <https://www.boe.es/eli/es/rd/2024/04/23/407>

Enfin, le règlement établit que **les données relatives aux délits sexuels** et/ou à **la traite des êtres humains** qui figurent dans le **Registre central des personnes condamnées** et dans le **Registre central des condamnations à la responsabilité pénale des mineurs** avant l'entrée en vigueur du règlement, seront automatiquement transmises au Registre central des délinquants sexuels et de la traite des êtres humains.

b) CODE DE CONDUITE

1. Les enseignants et autres personnels du LFB exercent une fonction d'ACCUEIL ET DE PROTECTION auprès des enfants, adolescents et jeunes qui participent aux activités organisées, et doivent donc prendre la responsabilité de les assister et de veiller à leur bien-être. L'approche protectrice est la priorité dans la relation entre le personnel du LFB et les enfants, adolescents et jeunes.
2. Avec l'engagement d'une correcte inter-relation éducative, le LFB veut que l'activité éducative comprenne une **attention professionnelle accordée aux enfants, aux adolescents et aux jeunes**, en évitant tout ce qui la distrait ou l'entrave.
3. Cet engagement, qui concerne tous les professionnels de l'éducation en relation avec les mineurs, présuppose que leur rôle est réellement celui d'éducateurs et de référents pour les mineurs et, par conséquent, que la relation à configurer est celle d'adulte à mineur et **non d'égal à égal**. En d'autres termes, ils ne permettront pas de relations symétriques avec les élèves ; l'asymétrie éducative doit être valorisée, comprise comme la relation de proximité et de soutien émotionnel à partir de la responsabilité de la prise de décision de la part de l'éducateur et jamais à partir de la position de collègues ou d'amis. L'attention professionnelle consiste à donner aux élèves les outils pour être autonomes et critiques, et à ne pas autoriser les attitudes paternalistes qui encouragent la dépendance à l'égard des adultes.
4. Ils doivent être clairs et directs dans leurs relations avec les enfants, les adolescents et les jeunes. Bien que les approches affectueuses soient nécessaires et que l'éducation affective soit très importante pour un développement correct, ils doivent toujours respecter leurs souhaits et ne jamais les forcer à montrer de l'affection. Le langage utilisé pour parler des élèves et des relations entretenues avec eux doit être neutre, afin de ne pas susciter de sentiments ambigus chez les enseignants.

5. Toutes les activités menées doivent avoir une base pédagogique, des objectifs clairs et être conformes à la philosophie de l'école.
6. Toute conversation ou entretien individuel doit se dérouler dans un lieu prévu à cet effet. Ces installations doivent être visibles de l'extérieur dans la mesure du possible, ou situées dans un endroit visible. (bien que cela ne soit pas possible actuellement dans de nombreuses parties de l'école, cela est proposé pour les réformes futures). Dans le cas où des entretiens autres que les entretiens habituels sont nécessaires, le coordinateur pédagogique et les parents/tuteurs légaux doivent être informés des raisons. La relation avec le mineur se déroule **dans l'environnement éducatif et organisé de l'établissement scolaire**. Toutefois, lorsqu'il y a une relation en dehors des **horaires de l'école** et des activités programmées, elle **doit se faire en connaissance de cause du tuteur et/ou de la direction**.
7. Il est important de garder à l'esprit qu'**il ne faut jamais** offrir de cadeaux individuels, tels que des photos ou d'autres objets personnels, qui peuvent troubler la relation émotionnelle avec les enfants, les adolescents et les jeunes et être mal interprétés par eux-mêmes, leur famille ou d'autres camarades.
8. **Toute photographie ou image d'un mineur** doit être autorisée par un parent ou un tuteur légal. Ces images **ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'établissement scolaire** et à des fins éducatives.
9. Éviter de donner ou de demander des numéros de téléphone portable, des adresses électroniques personnelles (pas celles de l'école) ou d'autres informations à l'insu des parents ou des tuteurs légaux. **Le courrier institutionnel des éducateurs peut être connu des mineurs** et, le cas échéant, **de leurs parents ou tuteurs**. Tous les messages adressés aux élèves ou reçus d'eux à l'aide de ce compte de messagerie peuvent être **examinés** par la direction de l'école. Les données relatives aux étudiants ne sont connues que des responsables des services du centre, en particulier si elles concernent des aspects personnels, afin de préserver leur vie privée.
10. Informer l'ensemble du personnel sur l'utilisation appropriée des réseaux sociaux. Utiliser les plateformes scolaires et ne pas suivre ou ajouter les enfants et les adolescents de l'établissement, éviter de partager sa vie privée avec les enfants et les adolescents, ne pas partager de données personnelles avec les enfants et les adolescents, numéros de téléphone,

photos, réseaux sociaux... Les contacts avec un mineur via la messagerie, les réseaux sociaux (X, Instagram...), l'e-mail personnel ou le téléphone portable **ne sont pas autorisés**. Dans le cas où ils se produisent (un élève prend contact sans que l'enseignant ait fourni un contact personnel), ils doivent être connus de la direction de l'école.

11. Toutes les autorisations (de quitter l'école en dehors des heures normales de cours, ou de partir avec un adulte non autorisé auparavant) données par les parents doivent l'être par écrit. Les appels téléphoniques ne sont pas acceptés.

12. **Face à des situations, des commentaires ou des signes visibles de suspicion d'abus**, il n'est pas possible d'agir individuellement. Il est nécessaire que le professionnel (enseignant ou membre du personnel) le communique immédiatement à la personne de référence du Cocobe (par le biais du rapport) pour obtenir des conseils ou prendre des mesures. Il se peut que certains enfants aient de graves problèmes et veuillent faire **une bonne action**, cependant sans le soutien du coordinateur de bien-être cela peut s'avérer contre-productif. Il convient alors de communiquer ces informations à la direction.

13. **Les conflits potentiels avec les mineurs ne doivent pas être considérés comme personnels**. Si un enfant insulte un enseignant ou un membre du personnel de l'école, celui-ci réagit objectivement et en tant qu'adulte, sans le prendre comme une attaque personnelle, mais en informant la direction, car le manque de respect ne doit pas être toléré. À l'inverse, les mineurs ne doivent jamais être insultés.

c) ÉVALUATION DES RISQUES. SITUATION DE RISQUE ET MESURES PRÉVENTIVES

i. GÉNÉRAL

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES		
EXEMPLES SITUATIONS RISQUE	DE À	Utilisation inappropriée des données d'un enfant. Fournir les données ou les rendre publiques

MESURES PRÉVENTIVES	Assurer la confidentialité des données.
----------------------------	--

ACCOMPAGNEMENT À UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Les moments où il n'y a pas de contrôle spécifique de la part des tuteurs et de la communauté éducative et où une relation inappropriée peut s'établir. - Les données personnelles de l'enfant peuvent être transmises.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Cette démarche sera effectuée par la famille elle-même, dans la mesure du possible, ou elle en sera informée. - Noter par écrit l'accompagnement, l'heure de début et la procédure. - Gérer le temps par les professionnels. - Ne jamais prendre de voiture privée, sauf en cas d'urgence et avec l'autorisation préalable des tuteurs légaux. - Deux personnes doivent accompagner l'enfant

QUITTER L'ÉCOLE	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	- L'enfant peut être accompagné d'un adulte malveillant, même s'il fait partie du cercle familial.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier avec l'enfant l'identité de l'adulte inconnu s'il aborde l'enfant. - Appeler la famille pour vérifier si l'enfant est autorisé à s'en aller avec l'adulte inconnu.

EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	- L'enfant peut aller avec l'un de ses parents sans que l'école ne sache qu'il y a une interdiction judiciaire, en cas de séparation ou de violence domestique.
MESURES PRÉVENTIVES	- Demander aux familles d'indiquer s'il existe des décisions de justice spécifiques concernant l'approche des enfants et les conditions de garde, car le centre doit connaître les mesures de tutelle et de garde de l'enfant en cas de séparation.
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	- La personne qui doit accompagner l'enfant ne dispose pas des conditions minimales pour garantir sa prise en charge. (état d'ivresse...)
MESURES PRÉVENTIVES	- Retenir l'enfant et faire appel à un tuteur ou à une personne de référence adulte capable d'exercer correctement son rôle. - Dans les cas graves, appeler la police locale.
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	- L'enfant ne veut pas aller avec un adulte spécifique autorisé à venir le chercher.
MESURES PRÉVENTIVES	- Clarifier autant que possible avec l'enfant les raisons de son refus. - Faire en sorte que l'enfant s'en aille avec cet adulte. - Appeler ou informer les autres adultes référents de l'enfant de l'incident

PHOTOS ET VIDÉOS	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	Utiliser des images à mauvais escient, prendre des photos, des vidéos à des fins personnelles, mettre des photos en ligne sans autorisation.
MESURES PRÉVENTIVES	Respecter le droit à l'image de l'enfant. Utiliser de préférence les caméras de l'entité.

	<p>Si des téléphones portables privés sont utilisés, ne pas sauvegarder les images dans le propre téléphone et les supprimer.</p>
--	--

CADEAUX	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	Il existe un risque de favoritisme à l'égard de certains enfants sans raison
MESURES PRÉVENTIVES	<p>Traiter tous les enfants sur un pied d'égalité. Les cadeaux seront convenus à l'avance. (par exemple, Père Noël secret, récompense d'un jeu, etc.....) favoriser les cadeaux de groupe plutôt que les cadeaux individuels.</p> <p>Si les enseignants reçoivent des cadeaux d'un seul enfant (dessins...), ils doivent rester dans l'espace où se déroulent les activités. Ils ne doivent pas être ramenés à la maison comme s'il s'agissait de quelque chose de spécial.</p> <p>Les règles et règlements de l'école seront respectés pour les cadeaux faits par les parents.</p>

UTILISATION DES TOILETTES POUR ADULTES	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	Il existe un risque qu'un mineur soit amené dans ces toilettes à l'insu du personnel de l'école.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Ces toilettes sont destinées à l'usage exclusif des adultes - En aucun cas, un mineur ne peut être conduit dans ces toilettes à l'insu et en compagnie d'une autre personne du centre

ASCENSEUR		
EXEMPLES SITUATIONS RISQUE	DE À	- Être seul avec un mineur utilisant l'ascenseur et sans visibilité de l'extérieur
MESURES PRÉVENTIVES		<ul style="list-style-type: none"> - Un mineur ne peut pas utiliser l'ascenseur uniquement avec un adulte, sauf dans les cas où la famille donne explicitement son accord (en indiquant quel adulte accompagnera le mineur) - Être accompagné d'un autre mineur

TRANSFERT D'ESPACE		
EXEMPLES SITUATIONS RISQUE	DE À	<p>Les entités qui demandent l'utilisation des installations du LFB en font un usage abusif, dans le cadre de leurs activités avec les mineurs, comme des moments d'intimité, des possibilités de faire des photos...</p> <p>Partager l'espace avec les étudiants du LFB</p>
MESURES PRÉVENTIVES		<p>Demander aux entités un extrait de casier judiciaire ou un certificat attestant que les personnes exerçant l'activité ont un casier judiciaire vierge.</p> <p>Expliquer la politique de protection du LFB avant d'accueillir des activités et leur demander de signer un engagement à s'y conformer.</p> <p>-</p>

CARS	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	Au cours de cette activité, il est possible de se retrouver seul avec un élève et de créer un lien de confiance inapproprié.
MESURES PRÉVENTIVES	Veiller à ce que les itinéraires soient conçus de manière à ce qu'aucun élève ne puisse être laissé seul dans le car avec le personnel chargé de ce service.

ÉDUCATION PHYSIQUE, ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES ET VESTIAIRES (il est recommandé de créer un protocole spécifique pour l'utilisation des vestiaires)	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - L'adulte responsable peut se trouver à l'intérieur du vestiaire. - Il y a des mineurs nus : possibilité de prendre des photos et vulnérabilité aux attouchements. - Si les activités ne se déroulent pas dans le centre, c'est un lieu de contact avec d'autres enfants et jeunes dans les installations sportives. - Une relation inappropriée avec des mineurs peut être établie en raison de l'absence d'un cadre réglementaire et d'un contrôle spécifique dans le cas des activités extrascolaires. - Impunité des adultes impliqués en raison de l'absence de contrôle des professionnels par les entreprises ou services employés.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la présence de deux personnes seules dans le vestiaire dont la porte est fermée. - Dans la mesure du possible, l'enseignant doit être présent dans le vestiaire ou derrière la porte.

	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas quitter le vestiaire, ou la position à côté de la porte, avant qu'il ne soit vide, en laissant la porte ouverte lorsque tout le monde est presque prêt. - Participer avec au moins deux adultes aux activités. Si cela ne peut être fait en permanence, assurer le contrôle et la présence de tiers. - Suivi direct par le coordinateur, par le biais de visites ou de rotations pour les activités. - Connaître et respecter les règles de fonctionnement de base, par les professionnels concernés. - Exiger que les entreprises ou les services qui interviennent disposent de mécanismes et de protocoles minimaux pour le contrôle des professionnels : pour l'incorporation, le suivi des activités, etc. - Les former spécifiquement à la prévention des abus, soit en interne, soit en faisant appel à des organismes externes pour certifier qu'ils sont formés.
--	---

ii. MATERNELLE

Les salles de classe doivent être visibles de l'extérieur ; si elles ont des rideaux, ceux-ci doivent être entrouverts.

HYGIÈNE (UTILISATION DES TOILETTES, CHANGEMENT DE VÊTEMENTS, DOUCHES, NETTOYAGE DES SELLES ET DE L'URINE, CHANGEMENT DES COUCHES)

<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le mineur doit être accompagné d'un adulte, possibilité de profiter de l'intimité pour des rapprochements inappropriés (attouchements, photos, etc...) . Possibilité de moments d'intimidation par d'autres mineurs.
<p>MESURES PRÉVENTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions collectives pour aller aux toilettes sont recommandées. La porte des toilettes sera ouverte sauf lorsqu'il y a des visiteurs dans le centre. Si l'enfant doit être accompagné, la porte des toilettes doit être ouverte, sauf lorsqu'il y a des visiteurs dans le centre Dans la mesure du possible, il doit être accompagné par plus d'un adulte, - Prendre en compte le temps logique d'utilisation des toilettes et intervenir si ce temps est dépassé - Le changement de vêtements s'effectue dans la salle de classe de l'élève, à l'endroit prévu à cet effet - Rencontrer les tuteurs légaux pour établir un protocole de changement de vêtements et de soins d'hygiène si l'élève en a besoin. - Utiliser le protocole individuel de soins d'hygiène et de changement de vêtements.

<p>HEURE DE LA SIESTE</p>	
<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p>	<p>Moments d'accessibilité aux mineurs, dans un état de somnolence et donc d'absence de pleine conscience</p>
<p>MESURES PRÉVENTIVES</p>	<p>Deux personnes.</p> <p>Portes ouvertes lorsqu'ils se sont endormis</p>

	Visibilité de l'extérieur, sans obscurité totale
--	---

COUR DE RÉCRÉATION	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<p>Perte de visibilité des enfants dans certaines parties de la cour de récréation.</p> <p>Possibilité de situations d'intimidation entre mineurs</p>
MESURES PRÉVENTIVES	<p>Emplacement des adultes qui surveillent la cour de récréation, où ils ont une visibilité maximale</p> <p>Encourager les activités ludiques coordonnées par les enseignants.</p> <p>Superviser activement les jeux auxquels participent des mineurs</p> <p>Les enfants ne doivent pas être autorisés à marcher seuls dans l'école pour se rendre dans la cour de récréation</p>

SOINS DE SANTÉ	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - La pratique de certains gestes sur certaines parties du corps peut conduire à une certaine prédisposition aux attouchements. - Se retrouver seul avec un enfant qui doit se reposer ou qui doit être soigné pour une blessure ou un malaise physique.

MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge est assurée par l'instituteur/institutrice ou par l'ASEM, en tant que personne responsable de l'enfant. - La secrétaire du centre accompagnera l'enfant en attendant que la famille vienne le chercher - Effectuer les soins dans la salle de classe, si possible avec la porte ouverte, ou en présence d'un autre adulte ou d'un autre enfant. - La réglementation relative à la possibilité de donner des médicaments aux élèves devra être respectée.
----------------------------	--

iii. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Il est recommandé que les salles de classe soient visibles de l'extérieur ; les vitres des fenêtres ne doivent pas être recouvertes de dessins ou d'autres productions artistiques.

UTILISATION DES TOILETTES OU CHANGEMENT DE VÊTEMENTS	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Si le mineur doit être accompagné d'un adulte, possibilité de profiter de l'intimité pour des rapprochements inappropriés (attouchements, photos, etc...) . Possibilité de moments d'intimidation par d'autres mineurs.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les tuteurs légaux pour établir un protocole de changement de vêtements et de soins d'hygiène si l'élève en a besoin. - Utiliser le protocole individuel de soins d'hygiène et de changement de vêtements <p>S'il doit être accompagné, ne jamais fermer la porte à clé.</p>

	<p>- Prendre en compte le temps logique d'utilisation des toilettes et intervenir si ce temps est dépassé</p> <p>- Pendant la récréation, les toilettes de la cour de récréation feront l'objet d'une surveillance particulière et les personnes chargées de cette surveillance (enseignants ou surveillants) se trouveront à proximité de la porte pour détecter tout incident éventuel.</p> <p>- Les adultes de l'école et les visiteurs ne doivent utiliser que les toilettes destinées aux adultes</p>
--	--

COUR DE RÉCRÉATION	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<p>Perte de visibilité des enfants dans certaines parties de la cour de récréation.</p> <p>Possibilité de situations d'intimidation entre mineurs</p>
MESURES PRÉVENTIVES	<p>Emplacement des adultes qui surveillent la cour de récréation, où ils ont une visibilité maximale</p> <p>Possibilité d'aller à la bibliothèque ou à la ludothèque, où il y aura des personnes responsables de ces espaces.</p> <p>Encourager les activités ludiques coordonnées par les enseignants.</p> <p>Superviser activement les jeux auxquels participent des mineurs</p> <p>Les élèves ne doivent pas se déplacer librement dans l'école, les enseignants doivent accompagner les élèves dans la cour de récréation</p>

LES MOMENTS AVANT ET APRÈS LA CLASSE	
<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p>	<p>Temps passé seul dans des zones non surveillées de l'établissement scolaire</p> <p>Une seule personne est avec les enfants Perte de visibilité des enfants dans certaines parties de la cour de récréation.</p> <p>Possibilité de situations d'intimidation entre mineurs</p>
<p>MESURES PRÉVENTIVES</p>	<p>Emplacement des adultes qui surveillent la cour de récréation, où ils ont une visibilité maximale</p> <p>Possibilité d'aller à la bibliothèque ou à la ludothèque, où il y aura des personnes responsables de ces espaces.</p> <p>Les jours de pluie, lorsqu'il est nécessaire d'être dans le gymnase, les escaliers ou la cour de récréation, il est recommandé que deux personnes accompagnent les élèves</p>

SOUTIEN SCOLAIRE OU COURS PARTICULIERS	
<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p>	<p>- Situation de relation individuelle et intime qui peut être utilisée pour obtenir des informations personnelles sans intention éducative et pour établir une relation inappropriée.</p>
<p>MESURES PRÉVENTIVES</p>	<p>- Ils doivent toujours être effectués dans les locaux de l'école.</p> <p>- Signaler où et pourquoi ils sont effectués, afin d'être joignable.</p> <p>- Respecter l'engagement de transparence de l'information : la personne qui a effectué le tutorat informera et communiquera les incidents pertinents aux personnes appropriées.</p> <p>- Évaluer le tutorat en intégrant une enquête à la fin du cours.</p>

--	--

CABINET PSYCHOLOGIQUE	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'une relation inappropriée. - Obtenir des données personnelles pour établir une relation de pouvoir ou d'abus par le biais du chantage.
MESURES PRÉVENTIVES	<p>Appliquer et respecter le code de déontologie de la profession</p> <p>Respecter l'engagement de transparence de l'information : la personne qui a mené la session informera et communiquera les incidents pertinents aux personnes appropriées.</p>

ACTIVITÉS AVEC NUITÉES (VOYAGES, COLONIES DE VACANCES, COHABITATIONS) ET SORTIES	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE LA NUIT	<p>Moment d'intimité et d'obscurité, qui peut se produire dans des espaces fermés ou ouverts (bivouac, camping...) mais aussi dans des espaces partagés avec d'autres groupes, etc. Le risque apparaît lorsque ce moment peut être utilisé pour séparer l'enfant du groupe ou pour avoir des contacts inappropriés.</p> <p>Un adulte dort avec les enfants. Attouchements (moment d'obscurité et d'intimité). Risque de photos et vidéos.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une relation inappropriée avec un enfant peut s'établir en raison d'espaces et de moments de la vie quotidienne différents de la normale. - Vulnérabilité aux attouchements au moment de se coucher et d'aller aux toilettes. - Un enfant peut être intimidé par d'autres enfants.

<p>MESURES PRÉVENTIVES</p> <p>NUIT</p>	<p>Considérer les activités avec nuitée comme une activité collective où chaque enfant doit avoir son propre lit ou espace de sommeil. S'il y a des équipes d'enseignants responsables, il est important d'essayer de partager les équipes au moins par paires, de faire tourner les équipes et de disposer d'un espace adéquat pour ces équipes (un lit par enseignant et situé dans un espace accessible qui a du sens).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un ordre de surveillance les nuits. - Essayer d'avoir des chambres communes ou des chambres pour plus de trois personnes. - Placer le lit des personnes s'occupant des enfants d'une manière stratégique qui leur permette de percevoir les mouvements des enfants pendant la nuit. <p>Accompagnements aux toilettes par plus d'un adulte et de manière coordonnée (tous en même temps).</p>
<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p> <p>TEMPS LIBRE DANS LES ACTIVITÉS</p>	<p>- Temps libre : périodes de relations informelles inappropriées et de vulnérabilité aux comportements abusifs, qu'ils soient le fait d'adultes ou de pairs.</p>
<p>MESURES PRÉVENTIVES</p> <p>TEMPS LIBRE DANS LES ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les temps libres très longs et non surveillés pour les enfants et les jeunes. - Avoir un moniteur qui passe dans les différents espaces pendant tout le temps libre.
<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE</p> <p>SORTIES</p>	<p>Sorties.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir des relations personnelles en dehors de la relation scolaire - Dernier moment des sorties comme possibilité de contact informel et inapproprié avec les enfants et les jeunes.

iv. COLLÈGE ET LYCÉE

UTILISATION DES TOILETTES	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none">- Si le mineur doit être accompagné d'un adulte, possibilité de profiter de l'intimité pour des rapprochements inappropriés (attouchements, photos, etc...). Possibilité de moments d'intimidation par d'autres mineurs.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none">- Rencontrer les tuteurs légaux pour établir un protocole de changement de vêtements et de soins d'hygiène si l'élève en a besoinS'il doit être accompagné, ne jamais fermer la porte à clé.- Prendre en compte le temps logique d'utilisation des toilettes et intervenir si ce temps est dépassé

SOINS DE SANTÉ	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<ul style="list-style-type: none">- La pratique de certains gestes sur certaines parties du corps peut conduire à une certaine prédisposition aux attouchements.- Se retrouver seul avec un enfant qui doit se reposer ou qui doit être soigné pour une blessure ou un malaise physique.
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none">- La personne responsable (infirmière) effectuera les soins.

	- Effectuer les soins dans l'infirmierie, si possible avec la porte ouverte, ou en présence d'un autre enfant.
--	--

SOUTIEN SCOLAIRE OU COURS PARTICULIERS	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	- Situation de relation individuelle et intime qui peut être utilisée pour obtenir des informations personnelles sans intention éducative et pour établir une relation inappropriée.
MESURES PRÉVENTIVES	<p>- Ils doivent toujours être effectués dans les locaux de l'école.</p> <p>- Signaler où et pourquoi ils sont effectués, afin d'être joignable.</p> <p>- Respecter l'engagement de transparence de l'information : la personne qui a effectué le tutorat informera et communiquera les incidents pertinents aux personnes appropriées.</p> <p>- Évaluer le tutorat en intégrant une enquête à la fin du cours.</p>

CABINET PSYCHOLOGIQUE	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	<p>- Établissement d'une relation inappropriée.</p> <p>- Obtenir des données personnelles pour établir une relation de pouvoir ou d'abus par le biais du chantage.</p>
MESURES PRÉVENTIVES	<p>Appliquer et respecter le code de déontologie de la profession</p> <p>Respecter l'engagement de transparence de l'information : la personne qui a mené la session informera et communiquera les incidents pertinents aux personnes appropriées.</p>

ACTIVITÉS AVEC NUITÉES (VOYAGES, COLONIES DE VACANCES, COHABITATIONS) ET SORTIES

<p>EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE LA NUIT</p>	<p>Moment d'intimité et d'obscurité, qui peut se produire dans des espaces fermés ou ouverts (bivouac, camping...) mais aussi dans des espaces partagés avec d'autres groupes, etc. Le risque apparaît lorsque ce moment peut être utilisé pour séparer l'enfant du groupe ou pour avoir des contacts inappropriés.</p> <p>Un adulte dort avec les enfants. Attouchements (moment d'obscurité et d'intimité). Risque de photos et vidéos.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une relation inappropriée avec un enfant peut s'établir en raison d'espaces et de moments de la vie quotidienne différents de la normale. - Vulnérabilité aux attouchements au moment de se coucher et d'aller aux toilettes. - Un enfant peut être intimidé par d'autres enfants.
<p>MESURES PRÉVENTIVES LA NUIT</p>	<p>Considérer les activités avec nuitée comme une activité collective où chaque enfant doit avoir son propre lit ou espace de sommeil. S'il y a des équipes d'enseignants responsables, il est important d'essayer de partager les équipes au moins par paires, de faire tourner les équipes et de disposer d'un espace adéquat pour ces équipes (un lit par enseignant et situé dans un espace accessible qui a du sens).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un ordre de surveillance les nuits. - Essayer d'avoir des chambres communes ou des chambres pour plus de trois personnes. - Placer le lit des personnes s'occupant des enfants d'une manière stratégique qui leur permette de percevoir les mouvements des enfants pendant la nuit. <p>Accompagnements aux toilettes par plus d'un adulte et de manière coordonnée (tous en même temps).</p>

EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE TEMPS LIBRE DANS LES ACTIVITÉS	- Temps libre : périodes de relations informelles inappropriées et de vulnérabilité aux comportements abusifs, qu'ils soient le fait d'adultes ou de pairs.
MESURES PRÉVENTIVES TEMPS LIBRE DANS LES ACTIVITÉS	- Éviter les temps libres très longs et non surveillés pour les enfants et les jeunes. - Avoir un moniteur qui passe dans les différents espaces pendant tout le temps libre.
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE SORTIES	Sorties. - Établir des relations personnelles en dehors de la relation scolaire - Dernier moment des sorties comme possibilité de contact informel et inapproprié avec les enfants et les jeunes.
MESURES PRÉVENTIVES SORTIES	- Veiller à ce que les adultes établissent une relation d'égalité avec tous les élèves. - Commencer et terminer les sorties en présence de l'ensemble du groupe (professionnels et mineurs).

APPELS, WHATSAPPS OU AUTRES TYPES DE RÉSEAUX SOCIAUX	
EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE	Ce type de contact entre enseignants et élèves peut créer des situations très intimes et conduire à l'échange d'informations confidentielles et d'images inappropriées
MESURES PRÉVENTIVES	Les contacts téléphoniques doivent être convenus à l'avance ou utilisés pour les activités et les questions de groupe. Encourager les communications de groupe plutôt que les communications bilatérales. Le personnel du LFB ne doit pas interagir avec les élèves du LFB sur les réseaux sociaux, ni s'abonner à leur compte

8. DÉTECTION

Le devoir professionnel d'attention et de protection doit inclure la communication des informations reçues sur une situation de violence subie en suivant le circuit de communication interne, afin de s'assurer qu'aucun cas n'est laissé sans suite de manière adéquate.

Le personnel du LFB peut avoir connaissance d'une situation de violence de trois manières :

1. L'enfant, l'adolescent ou le jeune qui a subi ou subit une violence l'explique de manière directe en s'adressant à un adulte de référence.
2. Une troisième personne a connaissance de l'affaire.
3. Les informations anonymes qui arrivent par les médias créés à cet effet, ou par les réseaux sociaux...

Le LFB mettra à disposition des familles des enfants, adolescents et jeunes participant à ses activités une boîte aux lettres de protection.

Boîte aux lettres de protection, une adresse électronique créée pour recueillir les rapports de violence présumée. Cette adresse électronique est accessible aux familles et aux élèves dès la première année de l'ESO et doit être communiquée. Elle sera gérée de manière confidentielle et **non anonyme** par le Cocobe (Coordinateur de coéducation, cohabitation et bien-être en Catalogne).

8.1 Principes d'action

La divulgation ou la détection d'un cas possible d'abus sexuel doit être traitée en gardant ces principes à l'esprit :

1. Le principe de l'INTERVENTION MINIMALE NÉCESSAIRE, lorsqu'il s'agit de relater une situation d'abus ou de harcèlement sexuel, les informations sont recueillies par écrit et les entretiens avec la personne qui fait le signalement sont évités. Les entretiens et les questions sur les faits peuvent aller à l'encontre d'une éventuelle plainte, car ils risquent d'entacher le témoin. *Ne pas faire d'entretien ne signifie pas ne pas contenir la situation émotionnelle.*
2. Le principe de DISCRÉTION et de CONFIDENTIALITÉ, qui signifie que toutes les personnes qui participent aux activités au sein de l'école ne doivent pas

être au courant de la situation détectée, mais que certaines personnes doivent être chargées de gérer les actions à mener pour garantir la protection de la vie privée de la personne concernée.

Les données résultant de l'intervention, du rapport, du dossier... sont des données qui doivent être considérées comme hautement confidentielles et, pour cette raison, doivent suivre les règles relatives à la protection des données.

3. Le principe de TRANSPARENCE, qui fait appel à la nécessité de communiquer tout ce qui s'est passé ou dont on a connaissance, en offrant des informations et un accompagnement aux familles et aux personnes concernées.

8.2. Coordinateur du bien-être et de la protection. Équipe de coordination du bien-être et de la protection.

Selon la loi organique 8/2021, LOPIVI, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence. Le poste de coordinateur du bien-être et de la protection est créé dans les centres éducatifs.

En Catalogne, cette personne de référence est le Cocobe, qui sera connu des élèves et mènera des actions proactives afin de faire connaître sa fonction et l'existence des moyens de communication des situations de violence et de favoriser ainsi un climat de confiance pour que les élèves puissent s'adresser à cette équipe de coordination en cas de besoin.

Au LFB, ce poste sera bicéphale, c'est-à-dire qu'il sera occupé par deux personnes, même si l'une d'entre elles est le titulaire, afin d'éviter qu'il ne soit laissé vacant en cas d'arrêt maladie.

Les fonctions du Cocobe sur les questions relatives aux cas d'abus sexuels ou d'autres violences seront les suivantes :

1. Recevoir les communications du personnel.
2. Gérer le canal de communication que l'école a créé pour recevoir des informations de la part des élèves (boîte aux lettres, adresse électronique, etc.)
3. Évaluer avec la direction la possibilité de prendre des mesures de protection si nécessaire.
4. Veiller à ce que les familles soient informées de l'intégration de ce protocole.
5. Conseiller et soutenir l'école en matière de circuits, de questions judiciaires, de coordination avec les services extérieurs, etc.
6. Obtenir les informations nécessaires auprès des services sociaux de la ville.

8. Aider à prendre des décisions en cas d'indices de situations abusives ou de brimades dont les élèves pourraient subir.
9. Accompagner le processus d'information et de notification à effectuer par la direction des situations d'abus ou de harcèlement sexuels.
10. Parvenir à un consensus sur les informations à transmettre aux familles en situation de crise.
11. Conseiller sur la gestion du flux d'informations avec le monde extérieur, en particulier dans les affaires impliquant les médias.
12. Effectuer un suivi des cas signalés.
13. Faire un rapport annuel des interventions réalisées.
14. Veiller à ce que les nouvelles recrues reçoivent le protocole et signent l'acceptation.
15. Faire des propositions de formation sur ce sujet pour le personnel enseignant, les familles et les élèves.

8.2. Délégué(e) à la protection.

Le LFB a une partie de ses activités liées aux activités réalisées en dehors des heures de cours, tant avec les élèves du Lycée Français lui-même qu'avec ceux d'autres régions, tant en ce qui concerne les questions culturelles que le sport et les installations sportives de l'école. Pour cette raison, compte tenu du volume d'enfants, d'adolescents et de jeunes qui réalisent ces activités, il est considéré comme approprié de suivre le Chapitre IX de la Loi Organique 8/2021, LOPIVI, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence, qui se réfère au domaine du sport et des loisirs, et en particulier l'article 48, qui établit la nécessité de désigner le délégué ou la déléguée à la protection (art. 48, 1.c) :

« Désigner un(e) délégué(e) à la protection auquel(le) les mineurs pourront s'adresser pour exprimer leurs préoccupations et qui sera chargé(e) de diffuser et de faire respecter les protocoles établis, ainsi que d'engager les communications pertinentes dans les cas où une situation de violence à l'encontre d'enfants ou d'adolescents a été détectée »

Le profil du/de la délégué(e) à la protection doit être celui d'une personne à l'écoute, mais aussi d'une personne capable de prendre des décisions ; dans le cadre d'activités menées en dehors des heures de cours, cette tâche incombera à la direction de l'école.

Dans l'attente de la désignation des fonctions du/de la délégué(e) à la protection par les administrations, celles-ci seront :

- ✓ Recevoir les communications du personnel chargé des activités extrascolaires.

- ✓ Signaler l'existence du canal de communication que l'école a créé pour recevoir les informations des élèves (boîte aux lettres, adresse électronique, etc.)
- ✓ Veiller à ce que les familles extérieures au LFB soient informées de l'intégration de ce protocole.
- ✓ Notifier le cas au COCOBE.
- ✓ Aider à prendre des décisions en cas d'indices de situations abusives ou de brimades dont les élèves pourraient subir.
- ✓ Accompagner le processus d'information et de notification à effectuer par la direction des situations d'abus ou de harcèlement sexuels.
- ✓ Parvenir à un consensus sur les informations à transmettre aux familles en situation de crise.
- ✓ Effectuer un suivi des cas signalés.
- ✓ Faire un rapport annuel des interventions réalisées.
- ✓ Veiller à ce que les nouvelles recrues reçoivent le protocole et signent l'acceptation.

Le fait de disposer de ces personnes de référence ne signifie pas qu'il ne faut pas demander un avis externe. Parfois, les cas génèrent beaucoup d'anxiété et un point de vue professionnel externe est nécessaire pour aider à la prise de décision.

8.3. Équipe d'évaluation

Conformément au point 6.2.2. du protocole d'action face à tout type de violence dans le cadre scolaire, l'équipe d'évaluation sera chargée d'évaluer le type de violence signalé et de mettre en œuvre le protocole.

Membres de l'équipe d'évaluation

Maximum 5 ou 6 professionnels

Cocobe (équipe de santé, y compris la psychologue), responsable pédagogique, et deux autres personnes qui varieront selon le cas.

Rôles de l'équipe d'évaluation

- Accompagner l'élève qui signale une situation de violence
- Recevoir des communications du Cocobe
- Conseiller et soutenir l'école sur les questions de circuit, les questions judiciaires, la coordination avec les services externes, etc.
- Être l'interlocuteur de l'administration et du système de protection pour l'information et le conseil.
- Aider à la prise de décision en cas d'indices de situations de maltraitance ou d'abus ou d'autres types de violence dont pourraient être victimes les enfants et les adolescents ou les jeunes participant aux activités.

- Accompagner le processus d'information/notification des situations de violence à réaliser par les écoles du GIV Pere Vergés.
- Parvenir à un consensus avec la Fundació Escuelas Desechar Pere Vergés sur les informations transmises aux familles en situation de crise.
- Gérer le flux d'informations avec le monde extérieur (médias, communiqués de presse, etc.).
- Effectuer un suivi des cas signalés.
- Faire un rapport annuel des interventions réalisées.
- Veiller à ce que les nouvelles recrues reçoivent le protocole et signent le document d'acceptation.

9. NOTIFICATION

Avant de prendre la décision de notifier, la possibilité d'avoir plus d'indicateurs est parfois envisagée et un outil créé à cette fin est le Simulateur du module de soutien à la gestion des risques (SMSGR)³⁸, un outil informatique qui devrait aider les **professionnels à déterminer le degré de risque auquel un enfant ou un adolescent est exposé.**

Les objectifs de l'application sont les suivants :

Servir d'**outil de détection, de prévention et de communication des situations à risque ou de maltraitance** intrafamiliale des enfants et des adolescents.

Soutenir la gestion des risques liés à la maltraitance des enfants et des adolescents et ne pas remplacer la décision prise par le professionnel.

Demander aux utilisateurs de faire face à la situation et/ou de la signaler.

Servir à l'analyse des **éléments essentiels** d'une affaire, au moment de sa détection.

Unifier les critères d'évaluation du risque.

Une fois le risque évalué, s'il conduit à penser qu'il existe une situation de violence, il doit être signalé.

³⁸ <https://dps.gencat.cat/rumi/#/home>

Obligation de communication en cas de violence que peuvent subir les enfants et adolescents³⁹ qui participent aux activités du LFB. LOPIVI

Obligation de signaler les situations de violence. *En ce sens, une obligation générique est établie, qui concerne tous les citoyens, de signaler immédiatement à l'autorité compétente l'existence de signes de violence à l'encontre d'enfants ou d'adolescents. Ce devoir de communication est configuré de manière **plus exigeante** pour les groupes qui, en raison de leur position, profession, métier ou activité, sont chargés de l'assistance, des soins, de l'enseignement ou de la protection des mineurs : le personnel qualifié des centres de santé, des écoles, des centres sportifs et de loisirs et des établissements dans lesquels des enfants ou des adolescents résident habituellement. Dans ces cas, les administrations publiques compétentes sont tenues de faciliter les mécanismes appropriés de communication et d'échange d'informations.*

En tout état de cause, la loi garantit la protection et la sécurité des personnes qui s'acquittent de leur obligation de signaler les situations de violence, dans le but de les encourager à le faire.

Il est également important de rappeler **l'obligation d'informer la famille.**

La direction de l'école informera la famille de l'enfant ou de l'adolescent des actions menées, conformément à la section 9.2.3. du Protocole d'action entre le service pour l'emploi, les affaires sociales et la famille et le service de l'éducation, pour la prévention, la détection, le signalement, l'orientation et la coordination des situations de maltraitance d'enfants et d'adolescents en milieu éducatif de juillet 2016.

Le point 6.3.2 Communication aux élèves impliqués et aux familles du protocole d'action en cas de violence dans le cadre scolaire mentionne spécifiquement ce qu'il convient de faire avec les familles des élèves auteurs de violences : « *Le directeur ou la directrice de l'établissement et la personne de référence doivent de préférence informer en personne : « Le directeur ou la directrice de l'établissement et la personne de référence doivent de préférence informer en personne : (...),*

De l'élaboration du protocole et de la planification des actions, y compris la désignation de la personne de référence pour votre fils ou votre fille, qui vous sera communiquée prochainement, afin de l'évaluer et de lui demander son engagement »

³⁹ En termes juridiques, le concept de communication est synonyme de notification. Dans cette section, nous parlerons de la communication aux administrations publiques (notification et, si nécessaire, rapport)

10. INTERVENTION

Toutes les actions menées après avoir pris connaissance d'un cas d'abus sexuel ou d'un autre type de violence subi par un enfant ou un adolescent seront guidées par les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et par les règlements découlant de l'application de la loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence ⁴⁰(LOPVI) et par le paradigme de la diligence raisonnable⁴¹.

10.1. Circuit interne

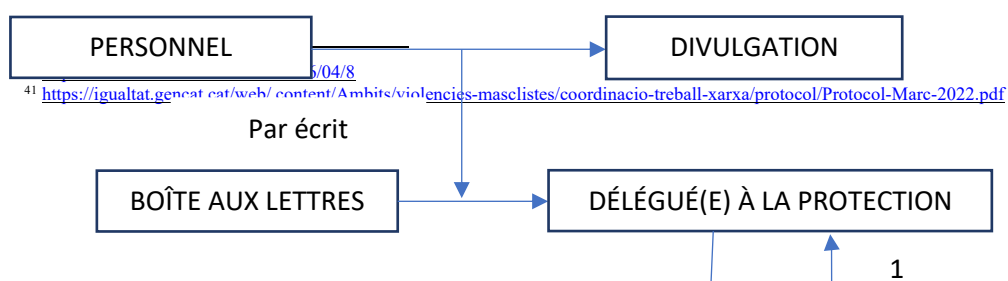
	Lieu où se produit la violence	Types de violence en fonction de l'auteur	
Mineur	Activités en dehors de l'école	Intrafamilial	
		Environnement de confiance	
		Inconnu(e)	
	Dans les activités de l'école	Activités des participants	Moins de 14 ans
			Plus de 14 ans.
		Personnel de l'école	
Inconnu(e)			

Dans les **cas de harcèlement**, si l'acte est considéré comme un crime de haine, la plainte peut être déposée par un tiers.

Si le LFB souhaite engager des poursuites privées, il ne peut le faire qu'après le dépôt d'une plainte par la personne concernée. Dans tous les cas, **il peut** adresser une déclaration écrite au ministère public, afin que celui-ci évalue la possibilité d'engager des poursuites pénales, même si la personne concernée ne dépose pas de plainte.

PROCÉDURE :

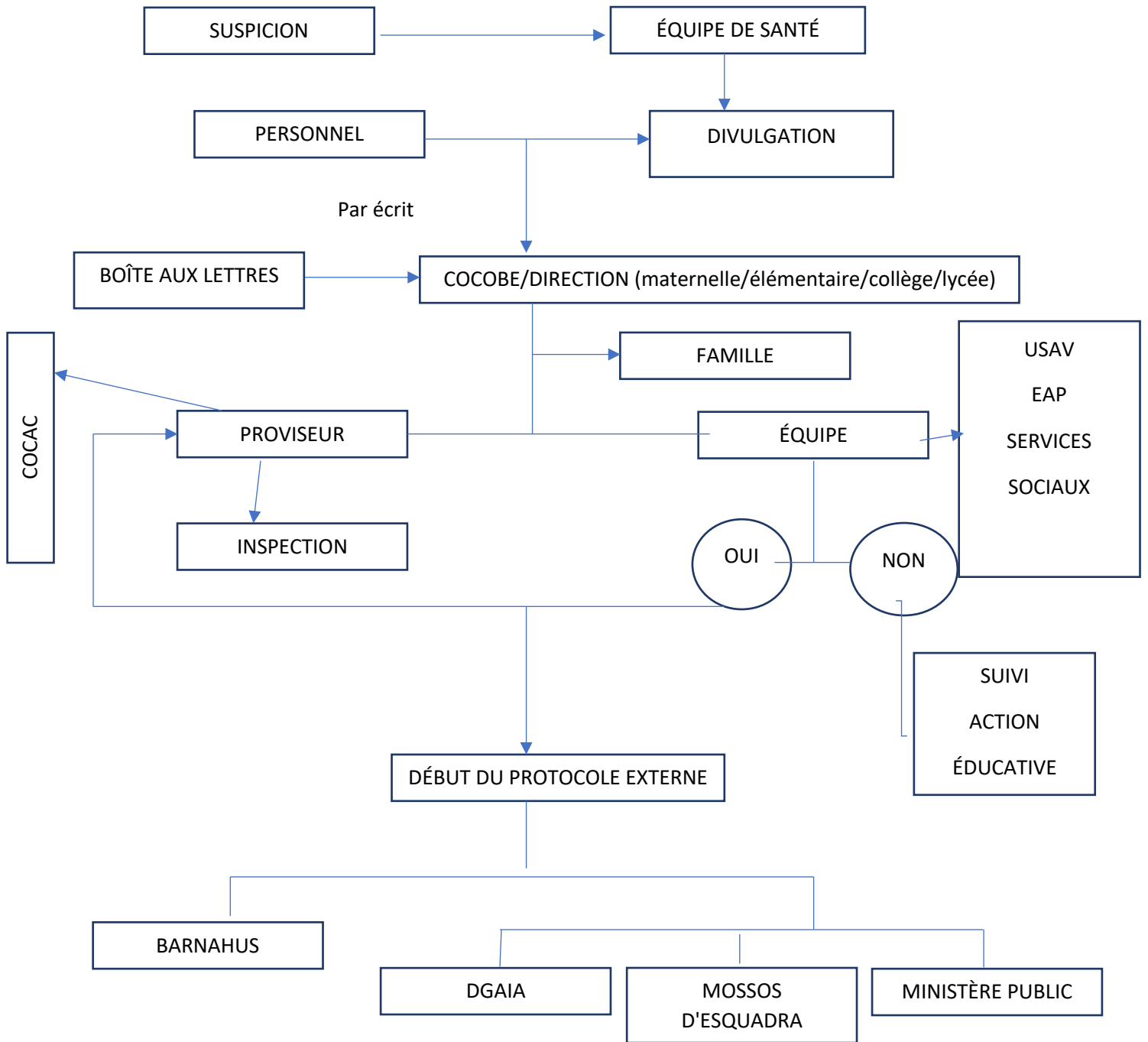
Procédure en cas d'activités en dehors des heures de cours, qu'elles soient gérées par l'APE ou par le lycée lui-même.



1 Le délégué à la protection prend contact avec l'APE pour connaître le nom de l'entreprise contractée et pouvoir ainsi initier les actions à mener

2 Avec les informations sur le cas et les données de l'entreprise, le rapport est transmis au coordinateur du COCOBE, qui entame la procédure comme expliqué dans l'infographie suivante.

Procédure pour les cas internes au lycée.



La personne qui doit signer tous les documents envoyés aux différentes administrations publiques sera le proviseur.

Lorsque le protocole externe doit être suivi, les lignes directrices établies dans les différents protocoles de la Generalitat de Catalunya seront les suivantes :

Protocole du Département de l'éducation, et le Protocole cadre d'actions contre la maltraitance des enfants et des adolescents en Catalogne, signé par accord gouvernemental le 18 juillet 2017.⁴²

Protocole d'action entre le service pour l'emploi, les affaires sociales et la famille et le service de l'éducation pour la prévention, la détection, le signalement, l'orientation et la coordination des situations de maltraitance d'enfants et d'adolescents en milieu éducatif de juillet 2016.⁴³

En cas d'abus de la part d'un autre enfant ou adolescent, le Protocole de prévention, de détection et d'intervention en cas de conflit grave avec les élèves du Département de l'éducation doit être pris en compte.⁴⁴

Si la situation de violence est le fait d'un mineur de moins de 14 ans, le protocole d'action visant à garantir une intervention coordonnée dans les situations de conflit, de harcèlement ou de commission d'une infraction pénale signalée impliquant des mineurs de moins de 14 ans, signé entre le Département du bien-être social et de la famille et le Département de l'éducation, s'appliquera également.⁴⁵

Protocole d'action en cas de violence en milieu scolaire de septembre 2023.⁴⁶

⁴² https://treballiaferssocials.gencat.cat/web/.content/03ambits_tematics/07infanciaiaadolescencia/DEST_columna_dreta/documents/Protocol-Marc-Maltractament-IA.pdf

⁴³ <http://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/maltractament-infantil-adolescent/index.html>

⁴⁴ <http://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflictes-greus/documents/protocol-conflictes-greus.pdf>

⁴⁵ <http://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflicte-comissio-infraccio-penal/index.html>

⁴⁶ <https://educacio.gencat.cat/web/.content/home/departament/publicacions/protocols/actuacio-davant-violencia-ambit-educatiu/protocol-actuacio-davant-violencia.pdf>

1. INTERVENTION EN FONCTION DU TYPE DE VIOLENCE

L'intervention à mener dans les situations de violence que peuvent connaître les enfants ou les adolescents dépend du type de violence.

1. Typologies moins courantes

Mutilations génitales féminines⁴⁷.

Les mutilations génitales féminines désignent toutes les procédures impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes d'une femme ou d'autres lésions des organes génitaux féminins à des fins non médicales⁴⁸.

Traite des êtres humains^{49, 50}.

La traite des êtres humains, le commerce des êtres humains ou la contrebande d'êtres humains est le déplacement illégal d'êtres humains à des fins d'esclavage du travail, d'esclavage mental, d'esclavage reproductif, d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de prélèvement d'organes ou de toute autre forme moderne d'esclavage contre la volonté et le bien-être de l'être humain.

Le mariage des enfants⁵¹.

Le mariage d'enfants est défini comme tout mariage formel ou union informelle entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant.⁵²

Il convient également de noter que la pédopornographie ou la prostitution d'enfant est un type de délit qui doit être notifié aux forces de sécurité afin d'ouvrir une enquête, et à la DGAIA (Direction générale de la protection de l'enfance et de l'adolescence), si l'on estime qu'il existe une possibilité que l'enfant ou l'adolescent soit dans une situation d'abandon.

2. Harcèlement entre mineurs. Intimidation

Il s'agit d'un phénomène social qui se produit au sein d'un groupe et implique un type de maltraitance durable qui se caractérise par des persécutions physiques, verbales et/ou sociales, toujours psychologiques, qui trouvent leur origine dans des contextes éducatifs où un ou plusieurs enfants ou jeunes exercent un abus de pouvoir sur d'autres.

Afin de répondre aux différents cas de ce type de maltraitance, nous avons pris en considération le Protocole d'action en cas de violence en milieu scolaire de septembre 2023.⁵³

⁴⁷https://dretsocials.gencat.cat/web/content/03ambits_tematic/07infanciaiadolescencia/recursos_professionals/protocols_actuacio/pdf/protocol_mutilacio_genital.pdf

⁴⁸ <https://www.unicef.org/es/historias/lo-que-debes-saber-sobre-la-mutilacion-genital-femenina>

⁴⁹ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_sp.pdf

Ce protocole renvoie à deux autres protocoles qui complètent les mesures à prendre pour protéger tous les enfants et adolescents, y compris ceux qui pratiquent l'intimidation ou le cyberharcèlement : le protocole relatif à la prise en charge des mineurs de moins de quatorze ans en cas de conflit ou de commission d'une infraction pénale⁵⁴ et le protocole d'intervention en cas de conflit grave⁵⁵.

Dans de nombreux cas, le harcèlement peut être considéré comme un crime, étant donné qu'il peut y avoir des blessures, des calomnies, des contraintes, des agressions et d'autres types de violence prévus par le code pénal, mais l'article 173.1 du code pénal punit toute personne qui inflige à une autre personne un traitement dégradant, portant gravement atteinte à son intégrité morale, ainsi que des actes hostiles ou humiliants répétés qui impliquent un harcèlement grave de la victime. C'est pourquoi le ministère public doit être informé de ces faits.

3. Violence faite aux femmes (SELON LE PROTOCOLE 2023)

a. Conduits de haine et de discrimination

Dans les cas de harcèlement, si l'acte est considéré comme un crime de haine, la plainte peut être déposée par un tiers.

b. Violence dans les relations affectives et sexuelles

c. Violence sexuelle

Toute violence de ce type doit être régie par ces protocoles.

<p>Violence non considérée comme un crime</p>	<p>Décret 102/2010, du 3 août, sur l'autonomie des établissements scolaires https://dogc.gencat.cat/ca/document-del-dogc/?documentId=545262 Protocole d'intervention en cas de conflit grave https://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflictcs-greus/documents/protocol-conflictcs-greus.pdf Ouverture de la procédure. Acceptation de la sanction Mesures psycho-éducatives</p>
---	--

⁵⁰ <https://www.bienestaryproteccioninfantil.es/imagenes/tablaContenidos03SubSec/protocolo.pdf> No es troba el document a la pàgina oficial de la Generalitat

⁵¹ <https://igualtat.gencat.cat/web/.content/Ambits/antiracisme-migracions/prevencio-violencia-masclista/matrimonis-forcats/Protocol-per-a-la-prevencio-i-labordatge-del-matrimoni-forcat-1.pdf>

⁵² <https://www.unicef.org/es/proteccion/matrimonio-infantil>

⁵³ <https://educacio.gencat.cat/web/.content/home/departament/publicacions/protocols/actuacio-davant-violencia-ambit-educatiu/protocol-actuacio-davant-violencia.pdf>

⁵⁴ <https://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflicte-comissio-infraccio-penal/index.html>

⁵⁵ <https://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflictcs-greus/documents/protocol-conflictcs-greus.pdf>

<p>Violence considérée comme un crime</p> <p>Délinquant âgé de plus de 14 ans</p>	<p>Protocole d'intervention en cas de conflit grave</p> <p>https://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflictcs-greus/documents/protocol-conflictcs-greus.pdf.</p> <p>Communication à :</p> <p>Autorités judiciaires et policières</p> <p>Parquet des mineurs</p> <p>Famille du délinquant mineur</p> <p>Famille du mineur victime d'intimidation</p>
<p>Violence considérée comme un crime</p> <p>Délinquant âgé de moins de 14 ans</p>	<p>Protocole relatif à la prise en charge des mineurs de moins de quatorze ans en situation de conflit ou commission d'une infraction pénale</p> <p>https://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflicte-comissio-infraccio-penal/index.html</p> <p>Communication à :</p> <p>Autorités judiciaires et policières</p> <p>Parquet des mineurs, POUR PORTER L'AFFAIRE DEVANT LA JUSTICE, EEMI 14</p> <p>Famille du délinquant mineur</p> <p>Famille du mineur victime d'intimidation</p>

2. MESURES À PRENDRE EN CAS DE VIOLENCE SEXUELLE

VIOLENCE SURVENANT EN DEHORS DES ACTIVITÉS SCOLAIRES		
Intrafamilial	Environnement de confiance	Inconnu(e)
Procédure interne	<p>Communication écrite des faits connus au Cocobe et à la direction de l'école (maternelle/élémentaire/collège/lycée)</p> <p>Communication à la famille (personne non violente).</p> <p>Réunion de l'équipe d'évaluation (faire le rapport dans les 48 ou 72 heures), le transmettre au proviseur.</p> <p>Communication au Consortium d'éducation de Barcelone</p> <p>Soutien émotionnel. (voir annexe)</p> <p>Recherche de conseils pour ce cas.</p>	

Procédure externe	<p>Accompagnement à l'hôpital de référence si nécessaire, en appelant au préalable l'assistante sociale du centre hospitalier pour lui communiquer que nous nous y rendons (jamais dans une voiture privée). La famille peut être informée par l'hôpital.</p> <p>Informar la DGAIA. Vous pouvez appeler Infància Raspón en composant le 116 111 ou le 900 300 777, en expliquant le cas et ils vous enverront un formulaire d'orientation vers la Barnahus.</p> <p>Prévenir les Mossos d'Esquadra et le parquet des mineurs.</p> <p>Contactar la Barnahus, il est possible de contacter la Barnahus directement par e-mail*</p> <p>Communication aux administrations françaises compétentes</p> <p>Informar l'inspection espagnole</p> <p>*si la famille n'est pas coopérative, il est très important de contacter la DGAIA et le parquet</p>
-------------------	---

VIOLENCE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES	
Chez les enfants, les adolescents ou les jeunes. Délinquant âgé de moins de 14 ans	
Procédure interne	<p>Communication écrite des faits connus au Cocobe et à la direction de l'école (maternelle/élémentaire/collège/lycée)</p> <p>Communication aux familles des enfants concernés</p> <p>Réunion de l'équipe d'évaluation (faire le rapport dans les 48 ou 72 heures), le transmettre au proviseur.</p> <p>Notification à l'inspection et au consortium d'éducation de Barcelone.</p> <p>Soutien émotionnel. (Voir annexe)</p> <p>Recherche de conseils pour ce cas.</p> <p>S'il s'agit d'un conflit grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des faits et acceptation de la sanction. - Ouverture de la procédure

Procédure externe	<p>Accompagnement à l'hôpital de référence si nécessaire, en appelant au préalable l'assistante sociale du centre hospitalier pour lui communiquer que nous nous y rendons (jamais dans une voiture privée). La famille peut être informée par l'hôpital.</p> <p>Si l'acte est susceptible de constituer une infraction pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les Mossos d'Esquadra. - Informer le parquet des mineurs. <p>(L'information parvient ainsi à la DGAIA, qui peut effectuer un travail psycho-éducatif).</p> <p>Contacteur la Barnahus, il est possible de contacter la Barnahus directement par e-mail*</p> <p>Communication aux administrations françaises compétentes</p>

VIOLENCE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES	
Chez les enfants, les adolescents ou les jeunes. Délinquant âgé de plus 14 ans	
Procédure interne	<p>Communication écrite des faits connus au Cocobe et à la direction de l'école (maternelle/élémentaire/collège/lycée)</p> <p>Communication aux familles des enfants concernés</p> <p>Réunion de l'équipe d'évaluation (faire le rapport dans les 48 ou 72 heures), le transmettre au proviseur.</p> <p>Notification à l'inspection et au consortium d'éducation de Barcelone.</p> <p>Soutien émotionnel. (Voir annexe)</p> <p>Recherche de conseils pour ce cas.</p>

	<p>Si l'auteur est âgé de moins de 18 ans, communication à sa famille. Et s'il a plus de 18 ans mais qu'un certain niveau d'immaturation est évalué, sa famille sera également informée.</p> <p>S'il s'agit d'un conflit grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des faits et acceptation de la sanction. - Ouverture de la procédure. <p>Si le harcèlement n'est pas considéré comme une infraction pénale ou un délit, un travail éducatif et une éventuelle médiation peuvent être mis en place</p>
Procédure externe	<p>Accompagnement à l'hôpital de référence si nécessaire, en appelant au préalable l'assistante sociale du centre hospitalier pour lui communiquer que nous nous y rendons (jamais dans une voiture privée). La famille peut être informée par l'hôpital.</p> <p>Si l'acte est susceptible de constituer une infraction pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les Mossos d'Esquadra. - Informer le parquet des mineurs. <p>Contactez la Barnahus, il est possible de contacter la Barnahus directement par e-mail*</p> <p>Communication aux administrations françaises compétentes</p>

VIOLENCE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES	
Personnel des activités de l'école	
Procédure interne	<p>Communication écrite des faits connus au Cocobe et à la direction de l'école (maternelle/élémentaire/collège/lycée)</p> <p>Réunion de l'équipe d'évaluation (faire le rapport dans les 48 ou 72 heures), le transmettre au proviseur.</p> <p>Notification à l'inspection et au consortium d'éducation de Barcelone.</p>

	<p>Informer le service des ressources humaines.</p> <p>Communication à la famille de la victime (afin qu'elle puisse engager des poursuites pénales par le biais de la plainte).</p> <p>Soutien émotionnel. (Voir annexe)</p> <p>Recherche de conseils pour ce cas.</p> <p>S'il s'agit d'un conflit grave :</p> <p>La question de savoir si le harcèlement est considéré comme une infraction pénale possible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre des mesures de précaution 2. Ouvrir une procédure
Procédure externe	<p>Accompagnement à l'hôpital de référence si nécessaire, en appelant au préalable l'assistante sociale du centre hospitalier pour lui communiquer que nous nous y rendons (jamais dans une voiture privée). La famille peut être informée par l'hôpital.</p> <p>Si l'acte est susceptible de constituer une infraction pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les Mossos d'Esquadra. - Informer le ministère public <p>Contacteur la Barnahus, il est possible de contacter la Barnahus directement par e-mail*</p> <p>Activités menées dans d'autres établissements : le responsable concerné doit être informé.</p> <p>Prendre des mesures de précaution.</p> <p>Ouvrir une procédure disciplinaire.</p> <p>Gérer la situation de crise potentielle créée par la nouvelle (le cas échéant).</p> <p>Communication aux administrations françaises compétentes</p>

VIOLENCE SURVENANT DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE EN DEHORS DES HEURES DE COURS	
Personnel des entités auxquelles des locaux sont mis à disposition dans l'établissement scolaire	<p>La procédure interne doit être celle que chaque entité a mise en place et doit être appliquée.</p> <p>L'entité à laquelle l'installation est cédée doit avoir signé la clause reconnaissant l'existence de ce protocole et son respect.</p> <p>Elle s'engage à informer la direction du Lycée de toute situation de violence survenue au cours de ses activités.</p>
Activités contractées par l'APE du Lycée	<p>L'information sera transmise à la personne agissant en tant que délégué(e) à la protection, qui contactera l'APE pour obtenir les coordonnées de l'entreprise organisant l'activité extrascolaire,</p> <p>L'information sera ensuite transmise au COCOBE et la procédure habituelle sera engagée,</p> <p>S'il est décidé de mettre fin au contrat avec cette société et qu'il est envisagé de le communiquer aux familles du Lycée, il est recommandé que cette communication (par écrit et/ou en personne) soit faite conjointement avec l'équipe de direction du Lycée.</p>
Activités sportives proposées aux élèves du Lycée et pratiquées dans les locaux du Lycée	<p>La procédure spécifique pour le/la délégué(e) à la protection sera suivie.</p> <p>L'information sera recueillie par écrit et transmise au COCOBE pour entamer la procédure de protection de l'élève.</p>

Dans les cas où l'on pense qu'il peut y avoir des preuves de faits qui pourraient être considérés comme constituant un crime (sur des appareils mobiles, des ordinateurs, etc.), les Mossos d'Esquadra seront consultés sur la façon de procéder dans ces situations.

Dans les cas de violence où la personne affectée est un jeune majeur, le LFB n'a pas l'obligation d'agir pour protéger cette personne, mais il a une responsabilité éthique de lui apporter l'accompagnement dont elle a besoin, ainsi qu'une responsabilité de ne permettre aucune forme de harcèlement parmi les personnes qui participent à ses activités.

Dans tous les cas, les faits peuvent être signalés au ministère public, afin que celui-ci évalue l'opportunité d'engager des poursuites pénales, même si la personne concernée ne porte pas plainte.

Fortes violences entre le personnel du LFB

Lorsque l'événement rapporté par l'adulte est une infraction pénale, il sera conseillé à l'adulte de déposer une plainte auprès des tribunaux, car ce type d'infraction ne peut être rapporté que par la personne impliquée. Sauf dans les cas de crimes de haine, où la plainte peut être déposée par des tiers.

Qu'il s'agisse d'un acte criminel ou non (comme pour les autres types de harcèlement), des **mesures** devraient également être prises **au niveau de la relation de travail**, des mesures de précaution ou autres.

Une fois que la Direction a été informée d'un éventuel harcèlement, la procédure suivante est mise en place :

1. Collecte des informations nécessaires à l'établissement d'un rapport (informations documentaires, entretiens avec d'éventuels témoins...). Le délai ne dépassera pas 20 jours ouvrables et pourra être prolongé jusqu'à 30 jours.
2. Des mesures de précaution et/ou de prévention seront prises en fonction du niveau de risque qui peut exister pour la personne harcelée. Ces mesures peuvent aller d'un changement d'activité à la suspension de l'activité, en passant par le retrait des fonctions exercées.
3. Si la résolution du rapport est positive, c'est-à-dire s'il y a harcèlement, une procédure disciplinaire est engagée.

Révélation par un(e) ancien(ne) élève d'une situation de maltraitance et/ou d'abus sexuel vécue il y a un certain temps de la part du personnel enseignant du LFB

1. Si un(e) ancien(ne) élève révèle une situation vécue par le personnel de l'école il y a longtemps et que l'auteur de la plainte est à la retraite ou même décédé, la direction actuelle de l'école doit rencontrer personnellement l'auteur de la plainte.
2. Lors de cette réunion, toutes les informations que la personne souhaite fournir sont recueillies.
3. La situation signalée fera l'objet d'une enquête (possibilité temporelle du comportement éventuel signalé).
4. Réunions de soutien et de réparation si nécessaire. Avec la possibilité d'un soutien externe lors de ces réunions (Sindic de Greuges -Organisme de défense des droits-, entités...).
5. Besoin de conseils juridiques sur les questions de réparation financière.
6. Si ces cas sont rapportés dans la presse, il est important d'avoir une stratégie proactive, transparente et communicative qui rende claire la stratégie de protection de l'école.

Dans le cas où une personne liée au LFB subit une situation de harcèlement de la part d'un élève :

1. Cette information doit être communiquée à la direction de l'établissement. Si possible et s'il existe des preuves documentaires, les faire parvenir à la direction, qui en informera l'équipe d'évaluation, si nécessaire.
2. En outre, les personnes responsables de l'élève sont toujours informées des faits.
3. L'équipe d'évaluation recueillera des informations et rédigera un rapport assorti d'une proposition d'action, qu'elle renverra à la direction, et le département des ressources humaines prendra les mesures correspondantes, le cas échéant.
4. Il conviendra de suivre les recommandations du Protocole de prévention, de détection et d'action dans les situations de violence envers les employés du Département de l'Éducation qui fournissent des services dans les écoles publiques et les services éducatifs, résultant de l'exercice de leurs fonctions, et de dommages aux biens de l'Administration, causés par des membres de la communauté éducative et/ou des tiers ⁵⁶. Il conviendra de suivre également le Protocole de prévention, de détection et d'action dans

⁵⁶https://documents.espai.educacio.gencat.cat/PC/Protocols/Protocol_prev_situacions_violencia_centres.pdf

les situations de violence envers les employés du Département de l'Éducation qui fournissent des services dans les écoles publiques et les services éducatifs, résultant de l'exercice de leurs fonctions, et de dommages aux biens de l'Administration, causés par des membres de la communauté éducative et/ou des tiers⁵⁷

Protocole de communication externe en cas de violence créant une crise sociale

Si la violence qui s'est produite génère une alarme sociale et une situation de crise, un protocole de communication doit être suivi pour y faire face :

1. La direction de chaque centre, en collaboration avec le Cocobe et le proviseur, décide de la manière d'informer la famille de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune concerné.
2. La direction de chacun des centres, en collaboration avec le Cocobe et le proviseur, convoquera une réunion au cours de laquelle le personnel du LFB sera informé de la situation et le personnel de l'administration et des services, les informant que des actions pertinentes seront entreprises, des communiqués condamnant la violence subie ou des actions en justice si cela s'avère nécessaire.
3. La direction de chaque école, en collaboration avec le Cocobe et le proviseur, décide de la manière d'informer le reste des familles (notes d'information, courrier,...) et convoquera une réunion d'information avec les familles des élèves, au cours de laquelle les actions menées seront présentées et les demandes des familles seront entendues. Si nécessaire, une deuxième réunion peut être proposée pour fournir des informations sur le sujet, à laquelle des experts externes dans le domaine peuvent être invités.
4. Si les faits à l'origine de l'alarme sociale sont le fait du personnel du LFB ou d'un autre mineur, les responsables de chaque groupe d'activités informeront les enfants, adolescents ou jeunes des mesures prises dès qu'ils auront connaissance des faits (pédagogiques ou sportifs).
5. Si la presse s'en fait l'écho, un porte-parole sera choisi et la meilleure façon de gérer la communication externe (déclarations, communiqués de presse, interventions, etc.) sera recherchée avec l'avis d'experts en communication.

⁵⁷ https://administraciopublica.gencat.cat/web/content/empleats-publics/acords-pactes-convenis/personal-funcionari-laboral/2014.05.30_Protocol-assetjament-sexual.pdf

11. RÉVISION DU PROTOCOLE

Le réexamen et la modification du présent protocole sont subordonnés à la nécessité de l'adapter à la législation en vigueur et aux améliorations éventuelles des circuits détectées lors de son application. Et régulièrement, tous les deux ans, pour évaluer le processus et les modifications éventuelles.

12. ANNEXES

12.1 Document d'acceptation du protocole

À _____ le _____

Conformément au protocole

Je soussigné (e) _____

Munie d'une carte d'identité _____

Et selon mes responsabilités en tant que :

1. Adresse
2. Enseignant
3. Bénévolat ou stages
4. Médecin, agent de santé, psychologue...
5. Personnel administratif ou de service (bureaux, entretien, nettoyage...)

Je signe ce document pour prouver que j'en ai pris connaissance et que j'accepte d'en respecter les termes et conditions.

Signataires,

Intéressé(e)

Responsable de l'entité...

Nom et prénom

Nom et prénom

Carte d'identité _____ Carte d'identité _____

Conformément à la LOPD..... (texte du LFB sur la loi sur la protection des données)

12.2 Exemple de rapport de collecte d'informations.

RAPPORT DE COLLECTE DE DONNÉES¹

Nom de la personne qui rédige le rapport² :

Rôle au sein du LFB³

Établissement scolaire⁴ :

Compte rendu des informations collectées,⁵

L'enfant du cours, rapporte que,... **(l'histoire doit être aussi objective que possible et ne pas faire l'objet d'un diagnostic ; il s'agit simplement d'un recueil de l'histoire)**

Je considère que ces informations sont pertinentes et c'est pourquoi je les transmets au Cocobe⁶

Signature

Lieu et date

1. Ce rapport est le recueil des témoignages de violence ou de signes de violence connus de toute personne travaillant au LFB
2. Nom complet de la personne qui signe le rapport, qui doit être la même que celle qui a entendu/recueilli l'histoire
3. Pedralbes ou Munner
4. Rédigez objectivement l'histoire que vous avez entendue, dans les termes exacts et aussi littéralement que possible. Transcrire mot pour mot le récit de l'enfant

5. Envoyez le rapport à l'adresse électronique créée à cet effet

12.3 Notification d'une situation de risque ou d'abandon.

http://treballiaferssocials.gencat.cat/web/.content/03ambits_tematicas/07infanciaiaadolescencia/proteccio_infancia_i_adolescencia/maltractaments/infancia_respon/documents/Notificacio_risc_Centres_Educatus.docx)

12.4 Communiqué au ministère public

À l'attention du MINISTÈRE PUBLIC

Dans la province de Barcelone : Parquet des mineurs

C. Gran Via de les Corts Catalanes, 111 (edifici F), 08075 Barcelona

Téléphone : +34 935.549108 fiscalia.menors.proteccio.bcn@xij.gencat.cat

COORDONNÉES DE L'ENFANT :

Prénom et nom :	Noms des persécuteurs :
Date de naissance :	Adresse :
Avec qui il vit :	
Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal :	

SITUATION DÉTECTÉE :

(Description des faits qui ont conduit à la communication de l'école. Inclure la temporalité et la date de détection)

ACTIONS MENÉES PAR LE CENTRE DEPUIS QU'IL A EU CONNAISSANCE DU CAS :

(Avec qui et comment vous avez communiqué)

CONNAISSANCE DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE. ANTÉCÉDENTS :

(Si vous avez déjà travaillé avec la famille, Commission sociale de l'école, informations des services sociaux...)

DATE

SIGNATURE

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

12.5 Services publics d'aides, d'assistance et de conseils

CENTRE D'ATTENTION ET DE GESTION DES APPELS D'URGENCE 112 CATALOGNE
(SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR. POLICE DE LA GENERALITAT)

Service d'appel d'urgence universel, gratuit et permanent pour les citoyens, qui fournit une réponse immédiate. L'appel d'urgence déclenche un processus visant à le traiter aussi efficacement et rapidement que possible.

<http://112.gencat.cat/ca/inici/>

LIGNE TÉLÉPHONIQUE 116 111 « INFANCIA RESPONDE » (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE),

Numéro de téléphone confidentiel et permanent, qui vise à prévenir et à détecter la maltraitance des enfants et des adolescents, en accordant une attention particulière aux cas de harcèlement à l'école, de cyberharcèlement, de violence machiste à l'égard des adolescentes et d'abus sexuels. Grâce à ce service, le TMV entreprend l'activation des protocoles correspondants et mobilise l'équipe nécessaire pour agir. Contact :

infanciarespon.bsf@gencat.cat.

https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematicos/infancia_i_adolescencia/proteccio_a_la_infancia_i_ladolescencia/maltractaments_dinfants_i_adolescents/infancia_respon/telefon_infancia_respon_116_111/

RÉSEAU SAI

Le réseau de service d'assistance complet LGBTI de Catalogne est un service complet, de qualité et de proximité destiné aux personnes qui souffrent, ont souffert ou risquent de souffrir de discrimination ou de violence en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.

Contact : voir le contact du territoire.

<https://igualtat.gencat.cat/ca/ambits-dactuacio/lgbti/xarxa-sai/>

UNITÉ DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE VIOLENCE (USAV). DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLÈVES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.

L'USAV est une unité qui prend en compte toutes les verbalisations que les élèves vivent ou ont vécues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. De même, l'ensemble du circuit est initié et le centre éducatif est contacté afin de l'accompagner dans la gestion de cette violence par l'activation des protocoles correspondants.

Contact : +34 900 923 098 et e-mail usav.educacio@gencat.cat

<https://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/pla-escoles-lliures-de-violencies/usav-usapps/>

Dans la ville de Barcelone. Consorci d'Educació de Barcelona (Consortium d'éducation de Barcelone)

suportinclusiva.ceb@gencat.cat

BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

Contact : voir le contact du territoire.

<https://web.gencat.cat/ca/adreces-i-telefons/index.html?codi=17174&jq=200001>

HÔPITAUX

Contact : voir le contact du territoire.

https://salutweb.gencat.cat/ca/el_departament/organitzacio/organigrama_global/?llistat=false&classificador=200040&link=http://sac.gencat.cat/sacgencat/AppJava/organisme_fitxa.jsp¶metre=codi&accio=consultar&pares=false&query=Departament&codInf=2803&nivell=15&codi=2803

Dans la ville de Barcelone

<p>À Barcelone pour les enfants de moins de 16 ans.</p> <p>HÔPITAL DU VALL D'HEBRON</p> <p>667300655</p> <p>equipemma@vhebron.net</p>	<p>À Barcelone, pour les personnes âgées de plus de 16 ans.</p> <p>Hôpital Clínic de Barcelone.</p> <p>Service d'urgence</p> <p>C/ Villarroel, 170. 08036 Barcelone</p> <p>Téléphone : +34 93 227 54 00 Poste : 2137</p>
--	--

BARNAHUS

barcelona.barnahus@gencat.cat

12.6 Soutien émotionnel

RÉPONSES APPROPRIÉES	RÉPONSES INAPPROPRIÉES
<ul style="list-style-type: none"> o Croire la personne qui l'explique o Garder son calme o Expliquer que c'est l'adulte qui est responsable, ou celui qui a commis la violence. o Faire savoir à la personne qu'elle aura la possibilité d'avoir une bonne qualité de vie o S'assurer qu'elle n'a subi aucune blessure physique o Protéger la victime o Faire en sorte qu'elle se sente fière de s'être confiée o Accepter et valider les sentiments o Expression de l'affection 	<ul style="list-style-type: none"> o Nier l'existence de la violence o Blâmer la personne pour la violence subie o Réagir avec inquiétude o Mettre l'accent sur le statut des victimes o Surprotection <p>Ne pas demander de détails, ne pas poser de questions fermées (oui ou non)</p>

12.7 Contrat de volontariat

FEUILLE D'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

D'une part, Mme./M. (Directeur de l'école), muni d'une carte d'identité n° en tant que (Directeur) de (Nom de l'école).

Et d'autre part, M./Mme..... (nom du volontaire), domicilié(e) à.....n°.....CP.....Localité..... Province.....Tél.....Date de naissance....., munis d'une carte d'identité n°..... en leur qualité de volontaire, signent ce qui suit

ACCORD OU CONTRAT

Premièrement. - Que les deux parties souhaitent conclure cet accord ou ce contrat.

Deuxièmement. - Le/la volontaire a pris connaissance des objectifs et des lignes directrices de l'établissement scolaire (nom de l'établissement scolaire) et les approuve ainsi que les moyens mis en œuvre pour réaliser le projet de volontariat.

Troisièmement. - Qu'il sait et accepte expressément que son activité ne fera l'objet d'aucune rémunération et s'engage à l'exercer avec responsabilité et confidentialité, en s'engageant à prévenir suffisamment à l'avance pour être remplacé par un autre volontaire en cas d'impossibilité d'assister à une activité convenue.

Quatrièmement. - Il/Elle exercera l'activité (les activités) suivante(s) :.....du (date de début et de fin), le(s) jour(s) pour une durée de heures par jour, dans le cadre du programme ou du projet.....

Cinquièmement. - **Le/la volontaire ne remplace pas les postes de travail établis par la prestation de services et se consacre exclusivement aux tâches suivantes (description des fonctions ou activités à exercer).**

- a.
- b.
- c.

Sixièmement. - Qu'étant donné le caractère bénévole de son activité, il peut partir quand il le souhaite, auquel cas il doit en informer l'établissement scolaire suffisamment à l'avance pour qu'un remplaçant puisse être trouvé.

ANNEXES

1. DEVOIRS ET DROITS DU/DE LA VOLONTAIRE

Septièmement. - Que le/la volontaire, conformément à l'article 8 de la loi 25/2015, du 30 juillet, sur le volontariat et la promotion des associations en Catalogne, a le droit de :

- a) Obtenir de l'organisation de volontariat à laquelle il/elle collabore des informations sur la mission, l'objectif et le fonctionnement de l'organisation, sur le sens et le développement de l'action volontaire et sur le rôle et l'itinéraire qu'il/elle a au sein de l'organisation, ainsi que des informations sur les activités et les moyens et le soutien nécessaires à leur bon accomplissement.
- b) Recevoir la formation nécessaire à l'exercice de l'activité, être informé(e) de la conception de l'itinéraire de formation dans le cadre du projet qu'il/elle développe et pouvoir y participer.
- c) Être traité(e) sans discrimination d'aucune sorte et dans le respect de son statut et de ses convictions.
- d) Formaliser le lien avec l'entité au moyen de la feuille d'engagement correspondante, conformément à l'article 7.
- e) Disposer d'une accréditation ou d'une identification en tant que bénévole.
- f) Obtenir un certificat de participation aux programmes des organisations de volontariat, qui doit indiquer, au minimum, la nature de l'action volontaire ainsi que la période et le nombre total d'heures pendant lesquelles elle a été réalisée.
- g) Faire reconnaître l'expérience acquise dans le cadre du travail associatif et des programmes de volontariat par le biais des processus d'accréditation des compétences acquises par des voies non formelles, conformément à la réglementation en vigueur.
- h) Participer à l'élaboration, à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et des activités auxquels il/elle collabore, conformément à la nature et à la dynamique interne de l'organisation.
- i) Recevoir des informations sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé adaptées à la nature et aux caractéristiques de l'activité de volontariat, et accomplir sa tâche dans ces conditions.
- j) D'être couvert(e) par une assurance pour les risques liés à l'activité qu'il/elle exerce en tant que volontaire et les dommages qu'il/elle peut causer involontairement à des tiers du fait de son activité.
- k) Compenser, s'il/elle en convient avec l'organisation de volontariat dans laquelle il/elle effectue l'action bénévole, les frais que cela peut lui occasionner.
- l) Convenir librement des conditions et des modifications éventuelles de son action volontaire, de l'engagement à accomplir des tâches définies conjointement, de leur durée et des heures de travail, ainsi que de ses responsabilités.
- m) Se désengager du travail bénévole à tout moment qu'il/elle juge approprié.
- n) Autres droits reconnus par le système juridique.

Huitièmement. - Que le/la volontaire, conformément à l'article 9 de la loi 25/2015, du 30 juillet, sur le volontariat et la promotion des associations en Catalogne, a les devoirs suivants :

- a) Coopérer à la réalisation des objectifs de l'entité ou des programmes auxquels il/elle participe pour l'accomplissement des engagements pris au sein de l'entité, et participer activement aux espaces et aux moyens que l'entité a prévus pour rendre efficace le travail coordonné dans les programmes.
- b) Participer activement à la formation convenue avec l'organisation de volontariat pour l'accomplissement de la tâche.
- c) Exercer l'activité à laquelle il/elle participe avec responsabilité, diligence et compétence, et respecter les règles internes de fonctionnement de l'organisation de volontariat ainsi que les principes et valeurs énoncés à l'article 4.
- d) Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité établies par la loi.

- e) Refuser toute contrepartie financière ou matérielle offerte par les destinataires ou les tiers pour sa prestation, à l'exception de l'argent de poche et d'autres articles similaires pour les programmes de volontariat international.
- f) Respecter les droits et la dignité des bénéficiaires de l'action volontaire et des autres volontaires avec lesquels il/elle collabore.
- g) Préserver la confidentialité des informations reçues et connues dans le cadre de son activité.
- h) Informer l'organisation de volontariat de sa démission suffisamment à l'avance pour que les mesures nécessaires puissent être prises afin d'éviter que l'activité à laquelle il/elle participe ne soit affectée.

Dans le cas du bénévolat avec des enfants :

Fournir le certificat négatif pour les délits de nature sexuelle⁵⁸

2. DEVOIRS ET DROITS DE L'ÉCOLE

Neuvièmement. - Que l'établissement scolaire, conformément à l'article 10 de la loi 25/2015, du 30 juillet, sur le volontariat et la promotion des associations en Catalogne, a le droit de :

- a) Choisir librement le/la volontaire en fonction de la nature et des caractéristiques de la tâche à accomplir et conformément à ses règles de fonctionnement interne et aux programmes à développer.
- b) Demander au/à la volontaire de respecter les valeurs et la mission de l'organisation.
- c) Exiger du/de la volontaire qu'il/elle suive la formation convenue afin d'être en mesure de s'acquitter de sa tâche de manière adéquate.
- d) Désengager, avec justification, le/la volontaire du programme de volontariat auquel il/elle participe en cas de non-respect manifeste de la feuille d'engagement

Dans le cas du bénévolat avec des enfants :

Demander un certificat négatif pour les délits de nature sexuelle

Dixièmement. - Que l'établissement scolaire, conformément à l'article 11 de la loi 25/2015, du 30 juillet, sur le volontariat et la promotion des associations en Catalogne, a les devoirs suivants :

- a) Disposer d'un plan de volontariat ou de participation qui inclut les aspects liés à la gestion des volontaires au sein de l'organisation.
- b) Disposer d'un plan ou d'un itinéraire de formation pour les volontaires de l'organisation, dans lequel peuvent être identifiées les formations dont le/la volontaire a besoin pour pouvoir effectuer son travail au sein de l'organisation et y participer.
- c) Fournir des informations sur la mission et le style de travail de l'organisation de volontariat afin d'assurer une bonne adéquation entre les aspirations de l'organisation et celles du/de la volontaire.
- d) Désigner une personne responsable de la coordination des volontaires de l'organisation de volontariat.
- e) Formaliser la convention avec le/la volontaire au moyen de la fiche d'engagement correspondante, conformément aux dispositions de l'article 7, et respecter les engagements pris.

⁵⁸ Loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence. <https://www.boe.es/eli/es/lo/2021/06/04/8>. Art. 57

- f) Fournir au/à la volontaire, si nécessaire, un identifiant indiquant au moins son statut de volontaire.
- g) Tenir, le cas échéant, un registre dans lequel sont inscrits les volontaires de l'organisation de volontariat, une description minimale de l'activité qu'ils exercent et toute donnée susceptible de faciliter la certification ultérieure de leur activité, conformément à ce qui est établi au point h).
- h) Certifier, à la demande du/de la volontaire, sa participation et son implication dans les programmes de l'organisation de volontariat, en indiquant les activités et les fonctions exercées, l'année au cours de laquelle elles ont été réalisées et le nombre d'heures consacrées, ainsi que la formation dispensée et sa durée.
- i) Assurer à tout moment les risques dérivés de l'activité exercée par le/la volontaire et la responsabilité civile de ces actions, ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.
- j) Indemniser le/la volontaire, si cela a été convenu avec lui/elle, pour toute dépense encourue dans le cadre de l'action volontaire.
- k) Garantir l'exercice du volontariat conformément au contenu de la feuille d'engagement et aux droits reconnus par la présente loi, et disposer d'éléments facilitant la prise en charge et le suivi du/de la volontaire.
- l) Respecter les obligations établies par la réglementation dans le domaine sectoriel correspondant.
- m) Adapter les actions à mener par les volontaires, en tenant compte de leur situation personnelle ou de celle des autres acteurs du programme auxquels ils sont liés.
- n) Faciliter la participation des volontaires à la conception et à la mise en œuvre des programmes de volontariat à développer.
- o) Participer activement aux protocoles et mécanismes mis en place pour lutter contre les mauvais traitements et les porter à la connaissance des autorités policières ou judiciaires en cas de détection de signes de mauvais traitements chez les personnes prises en charge.

À....., le

Signature :

Signature :

(Le chef d'établissement) (Le/la volontaire)

12.8 Protocole de soins d'hygiène individuels et de changement de vêtements

Définition

Ensemble des actions menées avec l'élève, du cours, dans le but d'offrir un service de soins complet dans le domaine de l'hygiène et de la propreté.

Ces actes sont : le changement de vêtements, la douche, le changement de couches, le nettoyage après les selles et la miction (en fonction de l'élève)

Toutes les actions seront régies par quatre principes : la dignité, l'intimité, l'autonomie et l'estime de soi

Contact(s)

La personne responsable de cette toilette sera l'institutrice, ou la personne qui travaille comme assistante maternelle (ASEM) et AESH (accompagnante)

Lieu où cette toilette sera effectuée

L'endroit prévu à cet effet, à l'intérieur de la salle de classe (changement de vêtements et de couches), les toilettes (pour les selles et l'urine, et les douches)

Méthodologie

- A. Première évaluation de l'autonomie
 - a. Compétences motrices pour pouvoir s'occuper de sa propre toilette
 - i. Capacité à se nettoyer seul
 - ii. Se tenir droit
 - iii. ...
 - b. Hygiène et autonomie à domicile

- B. Participation active
 - a. Dans la mesure du possible, l'enfant se chargera de sa toilette
 - b. Vous serez informé à tout moment de la manière dont la toilette est effectuée
 - c. Il est tenu compte de la pudeur de l'enfant
 - d. Dans la mesure du possible, deux adultes doivent être présents pendant la toilette.

- e. La toilette est généralement assurée par l'ASEM/assistante, mais si elle n'est pas disponible, elle peut également être assurée par l'institutrice.
- C. Surveillance des comportements en matière d'hygiène
- i. Si l'enfant dispose d'une certaine autonomie, l'adulte le surveille afin de vérifier que la toilette est adéquate.
- D. Suivi et modification du protocole
- i. Ce protocole variera en fonction de l'évolution des capacités de chaque enfant, afin de toujours accompagner le développement et l'autonomie de l'enfant, et de répondre à ses besoins.

Ce protocole est approuvé par la famille de l'élève et sera mis en œuvre à partir du jour de sa signature jusqu'au jour de l'examen suivant.

Signature de l'institutrice

ASEM

Signature de la famille